

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 13 décembre 2021

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 13 décembre 2021, à 18h00 **en visioconférence**, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin.**

- Point n° 2 : **Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole pour 2022-2026.**

- Point n° 3 : **Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et la Région Grand Est.**

- Point n° 4 : **Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026.**

- Point n° 5 : **Désignation de représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

- Point n° 6 : **Régie de l'Eau de Metz Métropole - Révision des statuts.**

- Point n° 7 : **Intégration du territoire de Lorry-Mardigny au périmètre d'intervention de la Régie HAGANIS.**

- Point n° 8 : **Avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence des routes du Département de la Moselle à Metz Métropole.**

- Point n° 9 : **Conventions de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres relative à l'entretien et l'exploitation des Zones d'Activité Economique (ZAE) dans le cadre de la compétence ' Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

- Point n° 10 : **Conventions de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres pour le petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics dans le cadre des compétences "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.**
- Point n° 11 : **Déclaration de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement des sites des "Halles Sollac" sis Avenue de Thionville à Woippy et de la caserne Roques sur Longeville-lès-Metz et Le Ban-Saint-Martin.**
- Point n° 12 : **Contrat local de santé du territoire de Metz Métropole.**
- Point n° 13 : **Soutien aux commerçants de la galerie marchande du parking République. Avenant n°13 à la concession du parking Arsenal / Avenant n°11 à la concession du parking Esplanade.**
- Point n° 14 : **Coopération décentralisée - convention de partenariat avec la Région de Nouakchott (Mauritanie).**
- Point n° 15 : **Décision de non-classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST.**
- Point n° 16 : **Tarifs 2022 concernant l'exploitation du centre Metz Congrès Robert Schuman.**
- Point n° 17 : **Tarifs 2022 concernant l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Convention.**
- Point n° 18 : **Rapport annuel 2020 - Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole.**
- Point n° 19 : **Rapport annuel 2020 - Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole.**
- Point n° 20 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Crématorium de Metz Métropole.**
- Point n° 21 : **Rapports Annuels 2020 - Délégations de Service Public relative à l'exploitation des parkings de Metz Métropole.**
- Point n° 22 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la compétence eau potable sur la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange et Metz Métropole.**

- Point n° 23 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la compétence eau potable sur la commune de Rozérieulles.**
- Point n° 24 : **Rapports Annuels 2020 - Délégations de Service Public relatives à l'exercice de la compétence distribution d'énergie.**
- Point n° 25 : **Rapports annuels 2020 - Délégations de Service Public Réseaux de communication électronique.**
- Point n° 26 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public pour le transport urbain de voyageurs.**
- Point n° 27 : **Examen des rapports annuels des représentants de Metz Métropole au sein des Conseils d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles, de la SPL SAREMM, de la SPL M3Congrès, de la SAEML Mirabelle TV et de la SAEML TAMM - Exercice 2020.**
- Point n° 28 : **Présentation du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle.**
- Point n° 29 : **Signature des avenants relatifs aux conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville.**
- Point n° 30 : **Décision Modificative n°2-2021, subventions et opérations comptables entre le budget principal et les budgets annexes et Autorisations de Programme.**
- Point n° 31 : **Attribution de compensation définitives 2021.**
- Point n° 32 : **Inscription de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2022.**
- Point n° 33 : **Lieu de réunion de l'organe délibérant.**
- Point n° 34 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**
- Point n° 35 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) : Excusé pour le vote du point n° 7

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 6
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSIDIER pour le vote du point n° 1
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 1 et de la motion n° 1 du point n° 5
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent Excusé pour le vote des points n° 6 et n° 7
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Henri HASSER, sauf pour le vote du point n° 1, de la motion n° 1 du point n° 5 et du point n° 6
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 7
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 7
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent Excusé pour le vote des points n° 6 et n° 7
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 7
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 6
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 7
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 7
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent Excusé pour le vote des points n° 6 et n° 7
François HENRION <i>Augny</i>	Présent Excusé pour le vote des points n° 6 et n° 7

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 1
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 6
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Présent
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 6
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Absent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent Excusé pour le vote des points n° 16 et n° 25
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent Vote le point n° 1 et la motion n° 1 du point n° 5 Excusé et donne pouvoir à Monsieur Michel DUMONT à compter du point n° 2, sauf pour le vote du point n° 6
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 7
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 7

Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée et suppléée par Monsieur François HARMAND sauf pour le vote du point n° 1
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Dominique STREBLY
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent Excusé au moment des votes
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 6
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Madame Marilyn WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Présente
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Absent
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER sauf pour le vote du point n° 7
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent

Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Absent
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 6
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente Excusée pour le vote des points n° 6 et n° 7
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent à compter du vote du point n° 2
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Présent à compter du vote du point n° 2 Excusé pour le vote du point n° 7
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Jérémie ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente

Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Christiane GREINER
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Salvatore TABONE pour le vote du point n° 1
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 6
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 6
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Présent Excusé au moment des votes
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Présente Excusée pour le vote du point n° 7
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 7
Madame Muriel DALMARD suppléante <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présente

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.
Monsieur GAUTHIER, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

LE DETAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC AUXQUELS IL A ETE PROCÉDÉ POUR LES POINTS N° 1 A N° 17 ET N° 27 A N° 33 FIGURE DANS LES TABLEAUX JOINTS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Point n° 1 : **Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIÉ.

M. GROSDIDIER

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 prévoyait l'organisation de réunion d'organes délibérants par visioconférence. Cette faculté, éteinte au 30 septembre 2021, a été remise en vigueur par la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Cette nouvelle entrée en vigueur impose de délibérer une nouvelle fois, pour toutes les réunions organisées pendant la durée d'existence de cette disposition, sur les modalités de réunion à distance.

Le logiciel TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Conseil métropolitain en visioconférence. Le mode d'accès se fera par lien. Les élus devront saisir leur nom et prénom pour se connecter

Les conditions de quorum de cette réunion restent celles applicables en période de crise sanitaire puisque seule la présence d'un tiers des Conseillers métropolitains est requise.

L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio.

Afin d'en assurer le caractère public, la réunion sera retransmise en direct sur YOUTUBE.

Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote.

Pour le reste des points examinés lors de cette réunion, en fin d'ordre du jour, il sera procédé à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points.

Le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des Conseillers métropolitains présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des élus suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Pour cette réunion, la motion relative à la dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes donnera lieu à un vote distinct lors du même appel nominal que celui relatif à la présente délibération.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver les différentes modalités proposées ci-dessus.

Il est précisé que ces modalités resteront valides pour toute réunion future organisée en visioconférence jusqu'au 31 juillet 2022 sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires. Les points relatifs à la dérogation au scrutin secret donneront lieu à appel nominal distinct.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
CONSIDERANT qu'il convient de déterminer et valider les modalités d'identification des participants à la réunion du Conseil métropolitain, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

DECIDE de valider les modalités suivantes :

- l'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Conseil métropolitain en visioconférence,
- le mode d'accès se fera par lien,
- les élus devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,
- l'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,
- lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote,
- lors de cette réunion, la motion relative à la dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes donnera lieu à un vote distinct lors du même appel nominal que celui de la présente délibération,
- pour les autres points de cette séance, en fin d'ordre du jour, il sera procédé à un appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des Conseillers métropolitains présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des élus suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes,
- ces modalités seront appliquées à l'occasion des futures réunions organisées en visioconférence jusqu'au 31 juillet 2022, sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires. Il sera donc procédé, en fin d'ordre du jour, à un appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points, à l'exception des points relatifs à la dérogation au scrutin secret qui donneront lieu à un appel nominal distinct le cas échéant.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : **Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole pour 2022-2026.**

Le rapporteur de ce point est Mme FRITSCH-RENARD.

Mme FRITSCH-RENARD

Devenue Eurométropole en septembre dernier, Metz et les 43 communes qui l'accompagnent, réunies au sein d'une même communauté de destin, souhaitent affirmer une ambition nouvelle.

Une ambition européenne et transfrontalière qui prend en compte les évolutions institutionnelles et géopolitiques récentes : la montée en puissance d'une métropole de rang européen, le Grand-Duché de Luxembourg qui irrigue à présent tout le Nord lorrain et la structuration de l'Alsace au sein de la Région Grand Est. Metz doit s'affirmer dans le concert des métropoles sur les grands enjeux d'aménagement du territoire.

Metz et son agglomération doivent également occuper toute leur place dans cet espace européen de proximité, avec la Sarre, la Rhénanie - Palatinat, la Belgique et le Grand-Duché ; espace au sein duquel, avec leurs atouts, elles sont en mesure de jouer un rôle important.

Le projet de l'Eurométropole exprime aussi la vocation industrielle et logistique du territoire, s'inscrivant dans son histoire et sa géographie. L'Eurométropole doit aussi se donner les moyens d'accomplir avec succès ses transitions écologiques et numériques.

Plus qu'un laboratoire de développement durable, Metz doit concilier concrètement et en transversalité, l'urbanisme, le transport, l'énergie, l'éducation et la culture.

Le Plan pluriannuel d'investissement est un outil prévisionnel, un outil stratégique partagé avec les communes pour assoir cette ambition. S'il est nécessaire, il n'est pas pour autant suffisant. Car ce plan pluriannuel doit être aussi un levier pour aller chercher des moyens complémentaires qui lui donneront toute sa puissance.

Ces moyens complémentaires, notre institution va aller les chercher auprès de ses partenaires, avec la volonté de dialogue et de confiance, auprès de la Région Grand Est, du Département de la Moselle, de l'Etat et de l'Union européenne.

Ces outils ont pour noms : Contrat de Plan État Région ; Pacte Territorial de Relance et de Transition, Programmes européens FEDER, FSE ou encore INTERREG...

Notre ambition est donc de reprendre toute notre place de Métropole, cœur d'un espace Nord Lorraine fort de ses 16 intercommunalités, chef-lieu d'un Eurodépartement d'un million d'habitants. Pour reprendre cette place, il convient de s'engager sur les grands sujets d'avenir : renforcer la place universitaire de Metz ; soutenir puissamment sa vocation économique et industrielle, en particulier dans le domaine de la logistique ; consolider ses infrastructures, les moderniser et les sécuriser ; investir dans les politiques d'attractivité...

Mais nous avons aussi un double devoir complémentaire : celui d'assurer un cadre de vie où nos concitoyens puissent s'épanouir et vivre en sécurité et défendre un projet solidaire dans lequel chacun trouvera sa place. Défense de l'environnement, solidarité et inclusion sociale, tels sont les corollaires indispensables à une ambition territoriale et économique forte.

La présente délibération décline les principales initiatives qui sont proposées pour ce mandat. Ce plan pluriannuel a été construit avec les Maires de l'Eurométropole, esquissé à l'occasion d'un séminaire particulièrement fructueux au courant de l'été, pré validé lors du Bureau métropolitain du 08 novembre.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a été construit à partir d'un montant global disponible correspondant aux recettes attendues sur la période et d'un montant d'emprunt qui amènerait l'Eurométropole à présenter un ratio de désendettement de 10 ans, ce qui semble une fourchette haute, en 2026 (actuellement, ce ratio est cohérent avec la moyenne des métropoles qui est de l'ordre 5 ans, en nette augmentation tendancielle).

A été soustrait de ce montant global de ressources la prévision de dépenses de fonctionnement usuelles, prévision basée sur l'existant ajusté d'un coefficient d'augmentation similaire à ce qui a été observable ces dernières années. Le résultat affiche le montant financier disponible sur le mandat pour des investissements ou des dépenses nouvelles de fonctionnement de grande importance.

Ce mécanisme a été appliqué à 4 domaines :

- Le budget principal (entre 185 et 200 M€ de dépenses possibles).
- Le budget annexe transports en commun (100 M€).
- Deux domaines qui bénéficient de taxes affectées :
 - o La gestion des déchets (34 M€).
 - o La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (montant ajustable par une augmentation de la taxe et des emprunts affectés).

Par ailleurs, le budget annexe des zones en régie n'a pas été intégré dans la réflexion, en estimant que par construction et sur le long terme, s'applique un principe d'équilibre. Si nécessaire du fait de décalages conjoncturels entre les dépenses et les futures recettes, des avances de trésorerie pourront être consenties et des emprunts contractés soit par le budget annexe, soit par les opérateurs de l'Eurométropole.

Le budget annexe archéologie n'a pas non plus été intégré dans la présentation, puisqu'il s'équilibre grâce aux recettes liées aux fouilles et diagnostics, sous réserve d'une subvention pour service public déjà intégrée aux prévisions de dépenses de fonctionnement.

Si certains dossiers sont déjà identifiables précisément à la fois dans leur périmètre et dans leur montant, d'autres projets ne pourront être affinés qu'au fur et à mesure de la bonne définition des besoins et des études en cours ou devront s'adapter aux circonstances et aux nouvelles politiques publiques qui émergeront au cours des prochaines années.

Pour faire face à ces nécessaires incertitudes et besoins complémentaires, deux options ont été retenues :

- La définition pour ces projets d'une fourchette financière plutôt que d'un montant précis. Ainsi, ce Plan Pluriannuel permettra la réalisation de 352 M€ à 399 M€ d'investissements.
- La fixation d'une enveloppe globale plutôt que de listes de dépenses ponctuelles dans certains domaines dont les axes de développement sont multiples et doivent évoluer chaque année (ex : voirie, enseignement supérieur, aides au développement économique...).

Par ailleurs, en dehors des enveloppes déjà précisément définies et d'un montant certain, les possibilités de cofinancement n'ont pas été indiquées dans le document, par mesure de prudence. Or de nombreux projets pourront faire l'objet de cofinancements importants, ce qui explique le fait que le montant total des projets est supérieur au montant disponible total, en particulier en fourchette haute, sur le budget principal. Le montant final des dépenses nettes sera bien inférieur.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Projet Métropolitain adopté par le Conseil métropolitain le 25 février 2019,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adopter un Plan Pluriannuel d'Investissement et de dépenses nouvelles qui définisse ses priorités d'action pour la période 2022-2026,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole pour 2022-2026 ci-annexé.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur Marc SCIAMANNA / Monsieur Philippe GLESER / Monsieur Thierry HORY / Monsieur Jérémy ROQUES / Monsieur Jean-Luc BOHL / Madame Françoise GROLET / Madame Danielle BORI / Monsieur Denis MARCHETTI / Madame Béatrice AGAMENNONE / Monsieur Patrick THIL / Monsieur François HENRION / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 9
Abstention(s) : 2

Point n° 3 : **Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et la Région Grand Est.**

Le rapporteur de ce point est Mme FRITSCH-RENARD.

Mme FRITSCH-RENARD

Dans la continuité du Pacte Métropolitain d'Innovation signé avec l'Etat en 2018 et du Contrat de Partenariat Métropolitain signé avec la Région Grand Est en 2019, l'Eurométropole a souhaité

renouveler ces partenariats en adoptant un « Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ». Ce dispositif, déployé par l'Etat sur l'ensemble du territoire national via les « Contrats de Relance et de Transition Ecologique », trouve une application particulière en Région Grand Est, seule région où il fait l'objet d'une signature conjointe avec la Région.

L'ambition de cette nouvelle génération de contrats de partenariat est d'intégrer l'ensemble des précédentes contractualisations signées par l'Eurométropole avec l'Etat ou avec la Région, ainsi que les projets les composant. Ce nouveau mode de collaboration permet à l'Eurométropole de porter auprès de ses partenaires une vision unique de sa stratégie métropolitaine, sans morceler le diagnostic et les enjeux du territoire selon des découpages sectoriels ou ministériels. Le Pacte propose ainsi une approche territoriale qui permette de faire converger les orientations et les moyens nationaux et régionaux avec les choix stratégiques réalisés par l'Eurométropole, dans le cadre de son Projet Métropolitain, et les opérations concrètes qui en découlent, présentées notamment dans son Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026.

Signé à l'échelle de l'intercommunalité, le Pacte fait l'objet d'un préambule commun à 16 EPCI de l'espace Val de Briey-Longwy-Thionville-Metz qui permet de réaffirmer leurs enjeux communs et d'identifier des pistes de coopération à initier durant ce mandat.

A l'échelle de l'Eurométropole, ce Pacte constitue une déclinaison opérationnelle du Projet Métropolitain adopté en 2019 à l'issue d'une mobilisation commune des acteurs territoriaux, publics comme privés. Le Pacte identifie l'ensemble des projets de l'Eurométropole et de ses Communes qui contribuent à accélérer la relance, par une réalisation dès 2022 et à accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique du territoire messin, par une réalisation d'ici 2026. Signé pour 6 ans, le Pacte prévoit, par l'organisation d'un comité de pilotage annuel, une actualisation régulière des projets du territoire.

L'Etat et la Région identifieront les dispositifs qu'ils souhaitent mobiliser, chacun au regard de leurs missions et moyens propres (soutien financier, accompagnement en ingénierie...), pour la réalisation et la réussite des projets inscrits au Projet Métropolitain. Le Pacte permettra notamment de mobiliser des crédits régionaux et européens, des crédits du Contrat de Plan Etat Région ou des crédits de l'Etat, parmi lesquels ceux du plan de relance.

Les projets présentés au sein du Pacte de Relance se structurent autour de trois orientations stratégiques nationales : la transition énergétique et écologique, l'économie plurielle ancrée dans les territoires, la cohésion territoriale et les coopérations. Dans un esprit de responsabilité et de solidarité, ce Pacte accorde une attention toute particulière aux ambitions communes en matière de transition écologique, qui constitue une priorité nationale et locale de l'action publique (stratégie bas-carbone, plan d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles...), en veillant à proposer une feuille de route garante du renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique sur le territoire national,
VU la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est,
VU le Projet Métropolitain adopté par le Conseil métropolitain le 25 février 2019,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adopter le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique,

APPROUVE le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ci-annexé.

INTERVENTIONS : Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur François

GROSDIDIER

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

Point n° 4 : **Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

L'obtention du statut de métropole a conféré à l'Eurométropole de Metz la responsabilité de construire « un projet d'aménagement, de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social » de son territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion. Dans la continuité du Projet Métropolitain adopté par le Conseil métropolitain le 25 février 2019, du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique et du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, l'adoption d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre l'Eurométropole de Metz et ses communes a pour objectif de conforter les équilibres financiers nécessaires à la mise en œuvre des projets, qu'ils soient portés par l'Eurométropole ou ses communes.

La formalisation des règles régissant les relations financières et fiscales entre les EPCI et leurs communes membres dans le cadre d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est rendue obligatoire par la loi pour les communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville.

En effet, l'article 5211-28-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale signataire d'un contrat de ville doit « adopter en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ».

Ce pacte peut s'analyser comme une charte de principes sur lesquels les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Un premier Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, adopté par Metz Métropole en juin 2016, formalisait les efforts de solidarité entre l'EPCI et ses communes déjà engagés depuis la création, en 2002, de la Communauté d'Agglomération. L'institution des fonds de concours aux communes, de même que les dispositifs financiers de neutralisation des transferts de charges mis en place lors de l'évolution statutaire de l'EPCI en métropole en 2018, ont conduit à renforcer ce mécanisme de solidarité entre l'Eurométropole et ses communes membres.

L'adoption d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement par l'Eurométropole de Metz pour la période 2022-2026 constitue l'opportunité de réinterroger les relations financières existantes entre elle et ses communes membres et de les faire évoluer au sein d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité qui doit être adopté avant le 31 décembre 2021.

Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place, piloté par Monsieur le Vice-Président en charge des finances, et constitué de représentants de communes de tailles et de situations financières diverses et représentatives. Il avait pour mission, sur la base d'une analyse financière et fiscale des différentes communes, d'établir des propositions pour l'élaboration du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de l'Eurométropole de Metz.

Les propositions formulées devaient tenir compte des objectifs suivants :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des projets identifiés au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) soumis à l'adoption du Conseil métropolitain,
- S'assurer de la soutenabilité des mesures proposées par rapport aux équilibres

budgétaires communaux et métropolitain, limitant ainsi l'impact budgétaire pour les communes de l'Eurométropole,

- Faire de la Dotation de Solidarité Communautaire un outil de solidarité envers les communes aux ressources les plus limitées,
- S'assurer de l'équité du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité au regard des communes assumant des charges de centralité importantes,
- Favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et l'Eurométropole par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, mutualisation ...) pour la réalisation d'opérations bénéfiques sur le territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal de l'Eurométropole de Metz repose sur des composantes obligatoires tels que les modalités d'évaluation des transferts de charges lors des transferts de compétence, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, le Pacte Financier et Fiscal soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, tient compte de l'introduction des nouveaux critères obligatoires, ainsi que du critère d'effort fiscal. La répartition du FPIC reste de droit commun et la CLECT reste libre pour évaluer les charges transférées, dans le cadre posé par le Code Général des Impôts.

Le Pacte Financier et Fiscal repose également sur des composantes facultatives telles que les reversements de fiscalité (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - TCCFE, Taxe d'Aménagement) ou les fonds de concours, qui sont maintenus. Le reversement de Taxe d'Aménagement pourra toutefois être majoré en faveur de l'Eurométropole de Metz si un projet d'implantation conduit à une augmentation des coûts supportés par l'Eurométropole en matière d'équipements publics.

Concernant les fonds de concours, leur enveloppe est augmentée de 100 à 120 000 € par commune sur le mandat. Par ailleurs, la souplesse du dispositif de renonciation à fonds de concours en faveur de travaux de compétence métropolitaine est confirmée.

Ainsi, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021-2026 ci-annexé est proposé à l'adoption de l'assemblée métropolitaine.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n°2014-173 du 21 janvier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-28-III,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, 2ème alinéa - VI,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 février 2019 relative à l'adoption d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 février 2019 relative à l'adoption du Projet Métropolitain,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de formaliser le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour favoriser la solidarité du territoire tout en veillant aux équilibres budgétaires communaux et métropolitain,
CONSIDERANT un contexte financier difficile marqué par la crise sanitaire et les réformes fiscales,

DECIDE d'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour 2021-2026 ci-annexé.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : **Désignation de représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Au 1^{er} janvier 2022, les communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt doivent entrer dans le territoire de l'Eurométropole de Metz. L'adhésion de Roncourt à l'Eurométropole de Metz a été entérinée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2021. L'adhésion de Lorry-Mardigny interviendra sous réserve de la délivrance d'un arrêté préfectoral afférent.

En ce qui concerne la gestion des compétences **énergie**, l'Eurométropole devient propriétaire des réseaux suite à l'intégration des communes.

Concernant l'électricité :

- la commune de Lorry-Mardigny est desservie par Réséda (anciennement URM), la Métropole récupèrera la gestion du contrat de concession ;
- la commune de Roncourt a délégué sa compétence au Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM), qui gère un contrat de concession en délégation à ENEDIS, sur un périmètre de 9 communes (dont Vernéville, Gravelotte et Amanvillers sur le périmètre métropolitain). En raison de l'adhésion de la commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz, cette dernière se substitue à la commune au sein du SMEOM par application du IV de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le gaz, seule la commune de Roncourt est desservie par un contrat de concession lequel sera transféré à l'Eurométropole par application du sixième alinéa de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de désigner les représentants de l'Eurométropole de Metz au titre de la commune de Roncourt au sein du SMEOM, sachant que, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués d'un EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte concerné, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. La désignation porte sur deux délégués titulaires.

En ce qui concerne la gestion de la compétence **eau potable**, la commune de Lorry-Mardigny, gère actuellement ce service en régie municipale à défaut d'avoir transféré la compétence à la Communauté de Communes de Mad et Moselle. Elle doit rejoindre la Régie de l'Eau de Metz Métropole, au titre de la modification statutaire, proposée par ailleurs. Conformément aux statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole, la commune doit être représentée par au moins une voix dans le conseil d'administration. Le membre est désigné par l'Eurométropole de Metz, parmi les conseillers métropolitains.

Pour ce qui concerne la commune de Roncourt, cette dernière est l'un des membres fondateurs de l'actuel Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) auquel elle a donc transféré sa compétence « eau potable ». Lorsque la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) s'est vue transférer cette compétence par application de la loi, elle s'est substituée à la commune au sein du SIEGVO. La sortie de Roncourt de la CCPOM a pour conséquence, sur l'interprétation des services de l'Etat, que le SIEGVO doive délibérer sur la modification de son périmètre de manière à maintenir le territoire de Roncourt dans ses limites territoriales.

En conséquence, il convient de désigner de nouveaux représentants au Comité syndical du

SIEGVO, sachant que, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués d'un EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte concerné, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. La désignation porte sur deux délégués titulaires qui ne pourront être installés qu'une fois la procédure de modification de périmètre finalisée par arrêté du Préfet de département.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil métropolitain a procédé à la désignation des représentants de Metz Métropole au **Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin**, ex-Syndicat Mixte des Bassins Versants. Dans ce cadre, les représentants de Metz Métropole, issus de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, ont été désignés comme suit :

- Jean-Louis GREGOIRE en qualité de titulaire,
- Sandrine HAMM-NIZETTE en qualité de suppléant.

Monsieur Jean-Louis GREGOIRE et Madame Sandrine HAMM-NIZETTE ont démissionné par la suite du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin.

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz a fait part de son souhait qu'il soit procédé, en remplacement des deux représentants démissionnaires, à la désignation de Monsieur Denis CELARIE en qualité de représentant titulaire et de Madame Maria MARQUES en qualité de représentant suppléant au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin, issus de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, conformément au choix de cette dernière.

L'Eurométropole de Metz a délégué la compétence GEMAPI, sur une partie de son territoire, à des syndicats de rivières, dont le Syndicat Mixte de la Seille Aval. En 2018, le Syndicat de la Seille Aval a fait évoluer ses statuts suite à un travail mené avec les EPCI membres et les 2 syndicats de rivière présents en amont du Syndicat Mixte de la Seille Aval, à savoir le Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille. En 2020, ces 3 structures ont chacune délibéré pour proposer leur fusion et ne former qu'une seule structure. Ce syndicat regroupera 8 EPCI dont l'Eurométropole de Metz. Le périmètre de ce syndicat fusionné permettra d'avoir une échelle d'action plus cohérente à la quasi échelle du bassin versant de la Seille. L'Eurométropole de Metz a approuvé le projet de périmètre et la proposition de statuts issus de la fusion du Syndicat Mixte de la Seille Aval, du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille et du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille, par délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants au **Syndicat Mixte de la Seille** (SYM Seille).

En 2019 et 2021, faisant application du IV de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole et le Département de la Moselle ont décidé du transfert de certaines compétences de nature sociale (Fonds de Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes et Prévention spécialisée) ainsi que de la gestion des routes départementales. Ces transferts ont donné lieu à deux conventions, ainsi qu'à l'édiction d'un arrêté préfectoral 2021-DCL-n°24 du 4 juin 2021 actant le transfert de la voirie départementale.

A cette occasion, une **Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées** (CLERCT) avait été réunie en application de l'article 133 de la loi « NOTRÉ » du 7 août 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'adhésion de deux nouvelles Communes à la Métropole (Roncourt et Lorry-Mardigny) seront effectives, sous réserve d'un arrêté préfectoral à venir en ce qui concerne Lorry-Mardigny. En conséquence, il convient de déterminer les conséquences financières de ces adhésions sur le transfert des compétences départementales. A cette fin, et en application des dispositions susmentionnées, le Département de la Moselle ainsi que l'Eurométropole de Metz souhaitent qu'il puisse être procédé à la réunion d'une nouvelle CLERCT.

Il convient donc de procéder à la désignation de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

appelés à siéger dans la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées, présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes, et qui sera appelée à examiner les conditions et modalités de ces transferts de compétences.

A la suite du décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle, il convient de procéder à son remplacement au **Syndicat Mixte Moselle Aval**.
Il est donc proposé de désigner un nouveau représentant titulaire au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM), au SIEGVO, à la Régie de l'eau, au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin, au Syndicat Mixte de la Seille, à la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées et au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021 actant l'intégration de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT que la Commune de Roncourt intègre le périmètre de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,

DECIDE de désigner, pour représenter Metz Métropole au sein du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin de la commune de Roncourt :

En qualité de représentants titulaires :
- Florie-Anne BORTOLUZZI
- Hervé CAZZANTI

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU l'adhésion de Metz Métropole au SIEGVO pour une partie de son territoire métropolitain depuis sa prise de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021 actant l'intégration de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
VU la demande de modification du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) afin d'y maintenir le territoire de Roncourt,
CONSIDERANT que la Commune de Roncourt intègre le périmètre de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT le retrait de Roncourt de son EPCI de rattachement,

DECIDE de désigner, pour représenter Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) pour le territoire de la commune de Roncourt, une fois le périmètre maintenu par arrêté préfectoral :

En qualité de représentants titulaires :

- Antoine POSTERA
- Joël GAVINA

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les statuts de la Régie de l'Eau,
CONSIDERANT que la Commune de Lorry-Mardigny intègre le périmètre de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT que Lorry-Mardigny assure le service eau potable en régie,
SOUS RESERVE de la délivrance de l'arrêté préfectoral actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

DECIDE de désigner pour représenter la commune de Lorry-Mardigny au Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de Metz Métropole :

- Philippe HARDY

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 portant désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin et notamment à la désignation de Monsieur Jean-Louis GREGOIRE en qualité de représentant titulaire et de Madame Sandrine HAMM-NIZETTE en qualité de représentant suppléant pour la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,
VU les courriers de Monsieur Jean-Louis GREGOIRE et de Madame Sandrine HAMM-NIZETTE faisant part de leur démission du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin,
CONSIDERANT que la Commune de Saint-Julien-lès-Metz a fait part de son souhait qu'il soit procédé, en remplacement des deux représentants démissionnaires, à la désignation de Monsieur Denis CELARIE en qualité de représentant titulaire et de Madame Maria MARQUES en tant que représentant suppléant au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin conformément au choix de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

DECIDE de désigner comme suit les représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin, issus de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz :

- représentant titulaire : Monsieur Denis CELARIE
- représentant suppléant : Madame Maria MARQUES

RAPPORTE la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 en ce qu'elle porte désignation des représentants de Metz Métropole, issus de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin.

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte de Seille Aval, du Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille et du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 relative à l'approbation du projet de périmètre et de la proposition de statuts issus de cette fusion,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte de la Seille ainsi constitué,

DECIDE de désigner, pour représenter Metz Métropole au sein du Syndicat Mixte de la Seille :

- En qualité de représentants titulaires :
 - Antoine DORR (Vantoux)
 - Michel LISSMANN (Marly)

- Martine MICHEL (Pournoy-la Chétive)
- François CARPENTIER (Cuvry)
- Anne-Marie LINDEN (Coin-lès-Cuvry)
- Jocelyne KOLODZIEJ (Coin-sur-Seille)
- En qualité de représentants suppléants :
 - Marilynne WEBERT (Pouilly)
 - Pierre MUEL (Marieulles)
 - Denis FERRI (Pournoy-la Chétive)
 - Thierry HORY (Marly)
 - Olivier RAIMONDEAU (Coin-lès-Cuvry)
 - Gérard LEININGER (Cuvry)

Vote(s) pour : 95
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5217-13 et L. 5217-17,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant adhésion de Roncourt à Metz Métropole,
 CONSIDERANT la démarche d'adhésion à Metz Métropole engagée par Lorry-Mardigny,
 CONSIDERANT le transfert des compétences du Département de la Moselle à Metz Métropole (Fonds de Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, Prévention spécialisée et gestion des routes départementales),

DECIDE de désigner pour représenter Metz Métropole au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT) aux côtés des représentants du Département et sous la présidence du Président de la Chambre Régionale des Comptes :

- En qualité de membre titulaire :
 - Patrick THIL
 - Bertrand DUVAL
 - Khalifé KHALIFE
 - Thierry HORY
- En qualité de membre suppléant :
 - François GROSDIDIER
 - Patrick GRIVEL
 - Béatrice AGAMENNONE
 - Frédérique LOGIN

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote(s) pour : 95
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Mixte Moselle Aval,

DECIDE de désigner Monsieur François HENRION en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Régie de l'Eau de Metz Métropole - Révision des statuts.**

Le rapporteur de ce point est M. DORR.

M. DORR

Par délibération en date du 6 novembre 2017, Metz Métropole a créé la Régie de l'Eau de Metz Métropole, chargée de gérer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'alimentation et la distribution d'eau potable sur une partie du territoire métropolitain.

Par le vote de ses nouveaux statuts en date du 10 mai 2021, Metz Métropole a adopté la dénomination « Eurométropole de Metz ». Il est donc proposé que le nom de sa régie de l'eau potable évolue vers « Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz ».

Le 8 septembre 2020, la commune de LORRY-MARDIGNY a, par délibération, exprimé le souhait de se retirer de la Communauté de Communes de Mad & Moselle et d'adhérer à la métropole. Par délibération en date du 23 novembre 2020, Metz Métropole a donné son accord et sollicité, sous la condition de majorité qualifiée, l'approbation de ses communes adhérentes pour cette augmentation de périmètre de l'EPCI.

L'intégration de la commune de LORRY-MARDIGNY à l'Eurométropole de Metz est prévue au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'arrêté des Préfets de département concernés.

Après une étude concentrée sur le service d'alimentation et de distribution de l'eau potable de la commune de LORRY-MARDIGNY, il a été constaté que cette dernière jouxte la commune de Marieulles-Vezon, gérée par la Régie de l'Eau de Metz Métropole et que les deux entités partageaient déjà la ressource en eau des captages de LORRY-MARDIGNY. En outre, la commune de LORRY-MARDIGNY, assurant le service par le biais d'une régie communale, a exprimé le souhait, par délibération du 7 mai 2021, de rejoindre la régie métropolitaine de l'eau.

Pour que la Commune de LORRY-MARDIGNY puisse intégrer au 1^{er} janvier 2022 la Régie de l'Eau de Metz Métropole, il est donc nécessaire d'inscrire la commune dans les statuts de la régie et d'augmenter le nombre des administrateurs désignés parmi les Conseillers Métropolitains représentant les communes du périmètre de la régie, afin de permettre à cette nouvelle commune membre d'être représentée par au moins une voix dans le Conseil d'Administration.

Toutes les modifications sont présentées dans la motion, l'ensemble des statuts étant joint en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2017 portant sur la création par Metz Métropole de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal de LORRY-MARDIGNY en date du 8 septembre 2020, exprimant le souhait de la commune de se retirer de la Communauté de Commune de Mad & Moselle et d'adhérer à Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2021, donnant son accord et sollicitant, sous la condition de majorité qualifiée, l'approbation de ses communes adhérentes pour cette augmentation de périmètre de l'EPCI, à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la situation géographique, le mode de gestion, la ressource en eau de la Commune de LORRY-MARDIGNY, jouxtant la commune de Marieulles-Vezon gérée par la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de LORRY-MARDIGNY, exprimé par délibération du 7 mai 2021, de rejoindre la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

CONSIDERANT que toute commune membre de la Régie devant être représentée par au moins une voix au conseil d'administration, le nombre d'administrateurs du collège concernant les élus métropolitains doit être augmenté,

SOUS RESERVE de la délivrance de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de LORRY-MARDIGNY à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE de confier la gestion de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable de la commune de LORRY-MARDIGNY à la Régie de l'Eau de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE que les statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole sont ainsi modifiés :

1° Dans l'article 2 après les mots « Rozérieulles » il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « A compter du 1^{er} janvier 2022, date d'entrée de la commune dans l'EPCI de Metz Métropole : Lorry-Mardigny »,

2° Dans le premier aliéna de l'article 5 le chiffre « 14 » est remplacé par le chiffre « 15 », APPROUVE les statuts consolidés joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2017 portant sur la création par Metz Métropole de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

DECIDE de renommer la « Régie de l'Eau de Metz Métropole » en « Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz »,

DECIDE en conséquence que les Statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole sont ainsi modifiés : le second paragraphe de l'article 1^{er} est remplacé par « Cette régie, appelée à sa création « la Régie de l'Eau de Metz Métropole » est renommée en « Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz ». Elle peut être dénommée « la régie » dans la suite des statuts »,

APPROUVE les statuts consolidés joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 7 : **Intégration du territoire de Lorry-Mardigny au périmètre d'intervention de la Régie HAGANIS.**

Le rapporteur de ce point est M. CARPENTIER.

M. CARPENTIER

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Lorry-Mardigny doit entrer dans le territoire de l'Eurométropole de Metz, sous réserve de la délivrance de l'arrêté préfectoral correspondant.

La commune de Lorry-Mardigny est membre du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval (SMASA) auquel elle a transféré sa compétence « assainissement ».

A la date de l'adhésion de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole, le SMASA aura un périmètre assis sur celui de moins de trois EPCI. Or l'intégration d'une commune dans une Métropole et membre d'un Syndicat mixte se trouvant dans une telle situation entraîne le retrait de ladite commune en application de l'article IV Bis du L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, l'adhésion de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz entraîne son retrait du SMASA.

Le SMASA a délégué la gestion du service à Veolia. Un avenant au contrat de délégation de service public sera établi entre le SMASA et son délégataire afin d'exclure Lorry-Mardigny du périmètre de la DSP. Ainsi, Lorry-Mardigny intégrera l'Eurométropole libre de tout engagement.

La commune dispose d'un réseau majoritairement séparatif avec la présence d'une station d'épuration propre (lagune avec filtres plantés de roseaux).

En conséquence de l'intégration de Lorry-Mardigny, il revient à l'Eurométropole de Metz de définir un mode de gestion de l'assainissement sur le territoire de cette commune. HAGANIS étant le gestionnaire de l'ensemble des installations relatives à l'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole, il est proposé, dans le même souci de cohérence et d'uniformité, de rattacher la commune de Lorry-Mardigny à HAGANIS.

Le rattachement à HAGANIS n'entraîne pas de désignation de représentants au Conseil d'Administration, ses membres étant désignés en début de mandat métropolitain.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001 portant entre autres sur le statut de la Régie HAGANIS,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 15 décembre 2008 portant entre autres sur la modification des statuts de la Régie HAGANIS,
CONSIDERANT que la commune de Lorry-Mardigny intègre le périmètre de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt technique d'avoir un unique gestionnaire sur le territoire de Metz Métropole,
SOUS RESERVE de la délivrance de l'arrêté préfectoral actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

DECIDE d'intégrer le territoire de Lorry-Mardigny au périmètre d'intervention de la Régie HAGANIS.

INTERVENTION : Monsieur Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence des routes du Département de la Moselle à Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. DUVAL.

M. DUVAL

Par décret du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a accédé au statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Dès lors, conformément à l'article L. 5217-2 IV 9° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole assume, à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la création de la Métropole et, en tout état de cause, après l'intervention d'un arrêté préfectoral en constatant le transfert, la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Il s'agit du réseau départemental situé sur le périmètre de la métropole. Cet arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole. Il fixe également les modalités de ce transfert.

Après négociation entre le Département et l'Eurométropole, un accord a été trouvé et validé par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 mars 2021, via une convention prévoyant le transfert effectif de la compétence en date du 1^{er} juin 2021.

Le transfert de la compétence a effectivement eu lieu le 1^{er} juin 2021.

Ladite convention prévoyait qu'un avenant soit pris au plus tard dans les 6 mois suivant la date effective du transfert, afin de préciser le montant définitif du transfert de charges, étant entendu que la charge financière liée au transfert réel du personnel ne pouvait pas être connue au moment de la signature de la convention initiale.

Au terme du processus de transfert du personnel, 6 agents du Conseil Départemental ont manifesté leur souhait de rejoindre l'Eurométropole sur les 18 postes à pourvoir. L'Eurométropole a donc procédé au recrutement en interne, comme en externe, de 12 agents.

Ce cas de figure était prévu dans les articles 4.3.2 et 6.2.2 de la convention. Ces deux articles précisent que si le nombre d'agents volontaires est inférieur au nombre d'agents transférés, une compensation financière sera établie à hauteur du nombre d'ETP manquant et sur la base du coût moyen du grade (salaires, charges, primes, astreintes, heures supplémentaires, frais de déplacement, frais de formation, assurance, avantages sociaux et en nature).

L'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence des routes du Département de la Moselle à l'Eurométropole de Metz vient finaliser le processus de ce transfert.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1321-1, L. 5217-2 IV et L. 5217-13,
VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges transférées du 28 février 2020,
VU le courrier co-signé des Présidents du Département de la Moselle et de Metz Métropole portant accord sur les transferts de charges adressé à Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2020,
VU l'avis du Comité Technique en date du 9 février,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 mars 2021,
VU les arrêtés N° 2021-DCL-N°24 et N° DCL N°1-035 du Préfet de la Moselle,
VU le projet d'avenant n°1 et ses annexes,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence Routes du Département après validation du Conseil Départemental.

INTERVENTION : Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 9 : **Conventions de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres relative à l'entretien et l'exploitation des Zones d'Activité Economique (ZAE) dans le cadre de la compétence ' Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

Le rapporteur de ce point est M. DUVAL.

M. DUVAL

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a arrêté les mesures nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées des communes à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 sur le fondement de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015.

Parmi ces compétences figure celle relative à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des zones d'activité, dont la référence à un intérêt communautaire est désormais supprimée.

L'Eurométropole de Metz a ainsi fixé la liste des 27 zones d'activité économique (ZAE) communautaires de son territoire.

Afin d'assurer, sur les ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017, les missions de petit entretien et de gestion des équipements de la manière la plus efficace et au plus près de ses usagers, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 a validé le principe de confier le petit entretien et la gestion des équipements aux communes concernées par le biais d'une convention de gestion.

Les conventions initiales arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de maintenir la continuité du service public, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec les communes membres concernées, et ce pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Au terme de cette période, les conventions pourront être renouvelées par tacite reconduction à trois reprises pour une durée d'un an.

A noter que pour garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole et ses communes membres, la participation de l'Eurométropole versée aux communes correspondra aux montants établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2017.

1. Conventions pour les ZAE situées hors Metz :

Le projet de convention de gestion annexé à la présente délibération concerne les ZAE situées sur les bans d'Ars-sur-Moselle, Augny, Coin-lès-Cuvry, La Maxe, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles et Woippy.

2. Convention pour les ZAE situées sur le périmètre de la ville de Metz :

Compte tenu du transfert à la Métropole des personnels de voirie de la ville de Metz en 2018, la convention de gestion des ZAE situées sur le périmètre de la ville de Metz exclut les prestations d'entretien de voirie, que la Métropole réalise en propre. Le projet de convention de gestion dédiée aux ZAE situées sur le périmètre de la ville de Metz, qui est adapté en conséquence, est annexé à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe,

VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et les communes d'Ars-sur-Moselle, Augny, Coin-lès-Cuvry, La Maxe, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles et Woippy, relatif à l'entretien et l'exploitation des ZAE ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de confier la gestion du petit entretien et la gestion des équipements des ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017 aux communes concernées afin d'en garantir l'efficacité au plus près des usagers,

CONSIDERANT, qu'au 31 décembre 2021, les conventions initiales arriveront à échéance et que dans l'intérêt de la continuité du service public, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec les communes disposant d'une ZAE transférée au 1^{er} janvier 2017 sur leurs territoires,

APPROUVE le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et les communes d'Ars-sur-Moselle, Augny, Coin-lès-Cuvry, La Maxe, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles et Woippy, ci-annexé, relatif au petit entretien et à l'exploitation des ZAE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer cette convention entre Metz Métropole et ses communes membres, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe,
VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et la Ville de Metz relatif à l'entretien et l'exploitation des ZAE ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Metz Métropole de confier la gestion du petit entretien et la gestion des équipements des ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Ville de Metz afin d'en garantir l'efficacité au plus près des usagers,

CONSIDÉRANT, qu'au 31 décembre 2021, la convention initiale arrivera à échéance et que dans l'intérêt de la continuité du service public, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec les communes disposant d'une ZAE transférée au 1^{er} janvier 2017 sur leurs territoires,

APPROUVE le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et la Ville de Metz pour les ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer cette convention entre Metz Métropole et ses communes membres, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 10 :

Conventions de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres pour le petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics dans le cadre des compétences "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Le rapporteur de ce point est M. DUVAL.

M. DUVAL

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les deux compétences suivantes : "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement", "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Afin d'assurer ses missions de petit entretien de la manière la plus efficace et au plus près de ses habitants, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 a validé le principe de déléguer le petit entretien de la voirie et de ses dépendances aux communes par le biais de conventions de gestion.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de maintenir la continuité du service public, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec les communes, pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Au terme de cette période, les conventions pourront être renouvelées par tacite reconduction à trois reprises pour une durée d'un an.

A noter que pour garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole et ses communes membres, la participation de l'Eurométropole versée aux communes correspondra aux montants établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 septembre 2018.

1. Conventions pour les 43 communes hors Metz :

Le projet de convention de gestion annexé à la présente délibération concerne le petit entretien de la voirie et de ses dépendances, pour les 43 communes hors Metz.

2. Convention pour la ville de Metz :

Sur le périmètre de la ville de Metz, la convention de gestion concerne exclusivement les espaces verts. Le projet de convention de gestion sur le périmètre de la ville de Metz est annexé à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 définissant les consistance et modalités de gestion des compétences « voirie » et « espaces publics » transférées au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du passage en Métropole ;
VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et ses 43 communes hors Metz pour le petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés ci-annexé,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de confier la gestion du petit entretien de la voirie aux communes (hors Metz) afin d'en garantir l'efficacité au plus près des usagers,
CONSIDERANT, qu'au 31 décembre 2021, les conventions initiales arriveront à échéance et que dans l'intérêt de la continuité du service public, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec les communes membres (hors Metz),

APPROUVE le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et les 43 communes hors Metz, ci-annexé, relatif au petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 définissant les consistances et modalités de gestion des compétences « voirie » et « espaces publics » transférées au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du passage en Métropole,
VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et la Ville de Metz,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de confier la gestion des espaces verts à la ville de Metz afin d'en garantir l'efficacité au plus près des usagers,
CONSIDERANT, qu'au 31 décembre 2021, la convention initiale arrivera à échéance et que dans l'intérêt de la continuité du service public, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec la Ville de Metz,

APPROUVE le projet de convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz, ci-annexé, relatif à la gestion des espaces verts,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

INTERVENTIONS : Monsieur Michel TORLOTING / Monsieur Bertrand DUVAL / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 11 : **Déclaration de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement des sites des "Halles Sollac" sis Avenue de Thionville à Woippy et de la caserne Roques sur Longeville-lès-Metz et Le Ban-Saint-Martin.**

Le rapporteur de ce point est M. FACHOT.

M. FACHOT

Par délibération du lundi 15 novembre 2021, l'Eurométropole de Metz a décidé de modifier la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement afin de répondre pleinement aux enjeux stratégiques inhérents à l'exercice de cette compétence, actant ainsi une extension du champ d'intervention de la métropole lui permettant de disposer des moyens :

- pour agir de manière plus souple et plus efficace sur les grandes zones actuelles,
- pour répondre aux demandes d'assistance des communes sur des zones complexes ou inter-communales,
- pour renforcer sa vocation de chef de fil pour la mise en place des outils d'urbanisme.

En conséquence, ont été retenues comme d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement suivantes :

- les opérations d'aménagement à créer à l'intérieur des **sites stratégiques définis au SCOT**,

Lesdits sites sont listés dans les Documents d'Orientation et d'objectifs du SCOTAM approuvé le 20 novembre et révisé le 1^{er} juin 2021.

- la coordination des **opérations d'aménagement inscrites dans une démarche de renouvellement urbain** dont le programme fait en tout ou partie l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU.
- la coordination des **opérations de requalification d'ensemble de centre-ville** destinées prioritairement à lutter contre la dévitalisation commerciale et dont le programme fait en tout ou partie l'objet d'une contractualisation avec l'Etat (convention ORT notamment). Sur

ce point, la Métropole exerce également sa compétence de coordination ou sur ses domaines traditionnels, sans préjudice de la compétence des communes concernées.

- sous réserve d'une délibération du Conseil métropolitain, à la majorité qualifiée, toute **opération répondant à un ou plusieurs des critères** suivants :
 - ✓ concourir à la réalisation de **zones mixtes**, à savoir activités économique et habitat, dans lesquelles l'activité économique est prépondérante,
 - ✓ **dépasser l'échelle communale** par la nature ou l'importance des projets,
 - ✓ présenter un **caractère intercommunal**, sur demande des communes concernées,
 - ✓ contribuer à la valorisation patrimoniale ou la redynamisation sectorielle de **friches** importantes présentant un enjeu économique et urbanistique stratégique pour le territoire.

Ce dernier critère permet de répondre aux éventuelles demandes des communes, confrontées au pilotage complexe d'un projet de grande importance, ou situé sur le territoire de plusieurs d'entre elles, ou présentant des caractéristiques particulièrement difficiles en termes d'aménagement. Cette compétence est sous réserve du respect des critères alternatifs précités mais aussi d'un vote en Conseil Métropolitain, visant à garantir la bonne répartition des compétences entre Commune et Métropole.

La présente délibération a pour but de mettre en œuvre cette évolution des principes gouvernant la définition de l'intérêt métropolitain en actant du transfert à l'Eurométropole de deux zones rentrant pleinement dans ces critères, nécessitant des actions rapides et présentant un enjeu stratégique fort.

La première zone concernée est celle de la Caserne Roques sur les Communes de LONGEVILLE-LES-METZ et du BAN SAINT-MARTIN, dont les plans de situation et de délimitation de projet sont joints en annexe.

Cette zone, d'une superficie de près de 4 hectares à cheval sur les deux communes précitées (3/4 sur la commune de LONGEVILLE-LES-METZ et 1/4 sur celle du BAN SAINT-MARTIN), se compose de 6 bâtiments imposants (architecture Wilhelmiennne) délimitant une grande cour enherbée et accueillant près de 200 places de stationnements libres en fond de site.

Propriété de l'Etat, le site dispose pour partie de bâtiments qui relèvent depuis le 18 mai 1981 d'un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans (fin en 2026) au profit de la Société MOSELIS, Office Public de l'Habitat dont la collectivité de rattachement est le Département de la Moselle.

Cette zone présente un intérêt majeur, en entrée de ville, à la fois architectural et urbanistique, mais aussi social, ces bâtiments étant l'une des réponses qui pourraient être apportées au déficit en logements sociaux de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ, actuellement en situation de carence en la matière.

C'est toutefois un espace complexe à aménager, dont la définition du programme doit être réalisée en pleine concertation avec de nombreux acteurs. A la demande des deux communes concernées, l'Eurométropole va lancer une étude, cofinancée par l'Etat, dès la premier trimestre 2022, pour préciser le devenir de ce site et le projet qui pourrait y être porté.

Il est donc essentiel que cette zone soit bien de compétence métropolitaine, en ce sens qu'elle dépasse l'échelle communale par la nature ou l'importance des projets et présente un caractère intercommunal.

La seconde zone concernée est celle des « Halles Sollac » sur la Commune de WOIPPY, dont les plans de situation et de délimitation de projet sont joints en annexe.

Cette zone, d'une surface de 4 hectares environ se situe sur l'axe routier historique de l'avenue de Thionville et appartenait à la Société Lorraine de Laminage Continu (Sollac) une entreprise sidérurgique qui a marqué l'histoire industrielle de la Lorraine après la seconde guerre mondiale. Abandonnées depuis plus de vingt ans, ces halles font partie d'un riche patrimoine de friches dont la reconversion est aujourd'hui au cœur des politiques publiques.

Le terrain appartient actuellement à l'Etablissement public foncier Grand Est. Un grand projet de requalification y est envisagé, afin de profiter de son emplacement privilégié sur une zone densément peuplée, à proximité immédiate d'axes de communication structurants.

Ce projet doit encore être défini mais pourraient y être notamment implantés des commerces de

proximité répondant au besoin de la population. Par ailleurs, c'est sur ce terrain que sera construite la future piscine métropolitaine, dont le principe a été acté lors du Conseil du 15 novembre 2021 et qui sera inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il est donc essentiel que cette zone soit de compétence métropolitaine, en ce sens qu'elle contribue pleinement à la valorisation patrimoniale et la redynamisation sectorielle de friches importantes présentant un enjeu économique et urbanistique stratégique pour le territoire.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Metz souhaite, aux côtés des Communes concernées, porter ces deux projets structurants pour son territoire et répondant pleinement aux compétences qui sont les siennes et aux objectifs d'aménagement urbains qu'elle incarne.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,
VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

VU l'accord des communes concernées, à savoir pour le projet des « Halles Sollac » la commune de WOIPPY et pour le projet de la Caserne Roques, les communes de LONGEVILLE-LES-METZ et du BAN SAINT-MARTIN ;

CONSIDERANT les enjeux stratégiques inhérents à l'exercice de compétences en matière d'opérations d'aménagement,

CONSIDERANT l'affirmation forte, issue de la délibération précitée du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, de l'intérêt pour la métropole de disposer des moyens pour agir de manière plus souple et plus efficace sur les grandes zones d'aménagement, pour répondre aux demandes d'assistance des communes sur des zones complexes ou inter-communales et pour renforcer sa vocation de chef de fil pour la mise en place des outils d'urbanisme.

CONSIDERANT la nouvelle définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement permettant de définir comme métropolitaines des zones répondant à un ou plusieurs des critères suivants:

- concourant à la réalisation de zones mixtes, à savoir activités économique et habitat, dans lesquelles l'activité économique est prépondérante,
- dépassant l'échelle communale par la nature ou l'importance des projets,
- présentant un caractère intercommunal, sur demande des communes concernées,
- contribuer à la valorisation patrimoniale ou la redynamisation sectorielle de friches importantes présentant un enjeu économique et urbanistique stratégique pour le territoire.

CONSIDERANT que l'opération de la Caserne Roques, telle que localisée sur le plan joint en annexe, répond pleinement à un intérêt métropolitain de par :

- sa localisation à cheval sur deux communes métropolitaines,
- ses objectifs d'aménagement et de redynamisation sectorielle centrés autour de la réhabilitation d'une friche patrimoniale remarquable, tant en matière économique qu'urbanistique,
- ses objectifs de réhabilitation et de réalisation d'un parc social de logements sur une au moins des communes, carencée en la matière,
- ses objectifs d'aménagement urbain d'entrée de ville,
- son caractère structurant pour le territoire de la Métropole.

DECIDE, après avoir constaté une majorité qualifiée, de déclarer d'intérêt Métropolitain les opérations dites des « Halles Sollac » sis Avenue de Thionville sur la commune de WOIPPY et de la Caserne Roques sur les communes de LONGEVILLE-LES-METZ et du BAN SAINT-MARTIN

(plans de situation et de délimitation de projet joints en annexe),
AUTORISE la signature par le Président de METZ METROPOLE d'une convention de projet et de portage foncier entre METZ METROPOLE et l'Etablissement Public Foncier du grand Est sur le site des « Halles Sollac » Avenue de Thionville sur la commune de WOIPPY et la décision y afférente.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

Point n° 12 : Contrat local de santé du territoire de Metz Métropole.

Le rapporteur de ce point est M. KHALIFE.

M. KHALIFE

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique prévoit que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ». Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le CLS permet l'émergence d'un projet local de santé concerté avec des objectifs partagés, des moyens mutualisés et des engagements pérennes pour répondre aux enjeux et aux besoins de santé identifiés en lien avec les acteurs de terrain et avec la population sur un territoire donné.

Jusqu'à présent, sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, seule la ville centre disposait d'un Contrat Local de Santé. Il est proposé de mettre à profit l'arrivée à échéance de ce contrat pour élaborer un CLS à l'échelle métropolitaine, dans la continuité de la dynamique partenariale initiée par la Ville de Metz. En effet, de nombreux enjeux dépassent le seul territoire de la ville centre. Couvrant l'ensemble du territoire de la Métropole, le Contrat Local de Santé métropolitain a vocation à favoriser la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé sur la période de 2021 à 2026.

Les six axes stratégiques du Contrat Local de Santé du territoire de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

- Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie :
 - En prévenant les conduites à risques des jeunes
 - En proposant une éducation à la santé aux enfants
 - Sport et santé pour tous
 - Réduction des risques cardio vasculaire et du tabagisme
 - Promotion et organisation des dépistages des cancers
 - Promouvoir la santé à l'échelle des quartiers

- Promouvoir le bien-être psychique :
 - Promotion du bien être psychique des enfants
 - Accompagnement des adolescents en souffrance psychique
 - L'inclusion des personnes handicapées/psychiques : logement, culture emploi formation
 - Santé mentale et précarité
 - Mise en place de conseil local de santé mentale

- Renforcer les environnements favorables à la santé :
 - Urbanisme favorable à la santé/qualité de l'air
 - Préserver la ressource en eau potable
 - Mobilité activité et santé
 - Charte « ville et territoire sans perturbateurs endocriniens »
 - Alimentation : accès à une offre de qualité

- Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables :
 - Charte d'accueil des personnes handicapées
 - Parcours de santé : communication renforcée
 - Ambassadeurs santé
 - Soutien des aidants
 - Accompagnement médico-psycho-social des publics en situation de précarité

- Anticiper l'urgence sanitaire :
 - Gestes de premiers secours
 - Gestion de crises sanitaires

- Agir en faveur de la démographie médicale :
 - Attractivité du territoire pour les professionnels de santé
 - Accompagner les projets d'exercice coordonné, l'installation des professionnels de santé et leur cessation d'activité

Le Contrat Local de Santé est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, le Conseil Régional du Grand Est, le Département de la Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, les Hôpitaux et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui le composent.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les Agences Régionales de Santé un Contrat Local de Santé,
VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats Locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
VU la validation du comité de pilotage du Contrat Local de Santé du territoire messin des axes stratégiques et des objectifs spécifiques du futur CLS2 de la Ville de Metz qui ont été présentés le 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'intérêt du Contrat Local de Santé, outil pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe en lien avec les autres politiques publiques,

CONSIDERANT l'intérêt public de mettre en œuvre sur une période de 5 ans un Contrat Local de Santé sur le territoire de Metz Métropole pour améliorer la santé des habitants,

DECIDE la mise en œuvre du premier Contrat Local de Santé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

INTERVENTIONS : Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur Grégoire LALOUX / Monsieur Denis MARCHETTI / Madame Danielle BORI / Monsieur Khalifé KHALIFE / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 93
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

Point n° 13 : **Soutien aux commerçants de la galerie marchande du parking République. Avenant n°13 à la concession du parking Arsenal / Avenant n°11 à la concession du parking Esplanade.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place de la Ville de Metz, la compétence « parcs et aires de stationnement ». Ainsi, elle a récupéré la gestion des contrats de concessions de service public des deux sous-ensembles du parking République, à savoir :

- le parking Arsenal, parking souterrain et sa galerie marchande attenante datant de 1963,
- le parking Esplanade construit entre 2004 et 2007 dans le prolongement du parking Arsenal le long de l'École Supérieure d'Arts de Metz.

Suite aux fermetures administratives des commerces non essentiels durant la crise sanitaire et afin de soutenir les commerçants, la société anonyme République – actuel délégataire des deux contrats de concession - a accordé à ses sous-locataires un avoir de loyer mais uniquement sur les deux premiers confinements.

A l'écoute, l'Eurométropole de Metz a souhaité également compenser l'absence d'activité des occupants du domaine public par des mesures complémentaires et exceptionnelles à celles déjà mises en œuvre par la société anonyme République. A ce titre, et au regard de la situation, il est proposé au Conseil métropolitain de mettre en œuvre :

1. une exonération de 25% du loyer pour l'ensemble des commerçants de la galerie marchande du parking République impactés par le couvre-feu. Le coût de la mesure d'abattement de 25% entre le 2 janvier (instauration du couvre-feu à 18h) et le samedi 20 mars (passage du couvre-feu de 18h à 19h) est de 15 987,26 € HT (soit 19 184,71 € TTC).
2. une exonération de 100% du loyer s'agissant des deux commerces qui ont une activité de restauration et qui étaient fermés entre le 29 octobre 2020 et le 9 juin 2021. Sachant que le délégataire a déjà accordé une exonération au titre du mois de novembre 2020, l'Eurométropole ne prendra à sa charge cette exonération qu'à partir du 1^{er} décembre 2020. Ainsi, le coût de l'exonération de 100% des loyers pour les deux restaurateurs entre le 1^{er} décembre 2020 et le 9 juin 2021 est de 31 040,78 € HT (soit 37 248,94 € TTC).
3. une remise de 100% des loyers pour la période du 3 avril au 18 mai 2021 pour les commerçants ayant été impactés par une fermeture administrative sachant que la société SA République n'a pas souhaité prendre à sa charge ces remises de loyer, à l'inverse des deux premiers confinements. Pour rappel, un 3^{ème} confinement a pourtant été mis en place par le gouvernement entre le 3 avril 2021 et le 3 mai 2021 mais la réouverture des commerces fermés administrativement de la galerie attenante au parking République n'a été effective qu'à partir du 18 mai 2021. Sachant que deux restaurateurs bénéficient déjà d'une exonération totale sur cette période (cf. mesure ci-dessus), 10 commerces sont alors concernés car ils ont été fermés administrativement entre le 3 avril et le 19 mai 2021 pour un loyer de 20 004,05 € HT (soit 24 004,86 € TTC).

Les présents avenants permettent de prendre en charge le coût de ces mesures – supportées par l'Eurométropole mais mises en œuvre par le délégataire du parking République – au travers d'une

diminution en 2021 de 67 032,09 € HT de la redevance fixe de 1 000 000€ HT (hors indexation).

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,
VU la convention conclue le 19 août 1963 avec la société URBIS PARK concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade de la Ville de Metz ainsi que ses avenants successifs,
VU le contrat de concession en date du 10 novembre 2004 pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, conclu avec la société URBIS PARK, ainsi que ses annexes et ses avenants successifs,
VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" en date du 1^{er} janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,
VU le projet d'avenant n°13 au contrat de concession de service public du parking Arsenal liant Metz Métropole à la Société Anonyme République, joint en annexe,
VU le projet d'avenant n°11 au contrat de concession de service public du parking Esplanade liant Metz Métropole à la Société Anonyme République, joint en annexe,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'apporter un soutien aux commerçants suite à la crise sanitaire,

APPROUVE les mesures de soutien proposées aux bénéficiaires des commerçants de la galerie marchande et supportées par Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n°13 au contrat de concession de service public du parking Arsenal liant Metz Métropole à la Société Anonyme République ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n°11 au contrat de concession de service public du parking Esplanade liant Metz Métropole à la Société Anonyme République ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 14 : **Coopération décentralisée - convention de partenariat avec la Région de Nouakchott (Mauritanie).**

Le rapporteur de ce point est M. HUBER.

M. HUBER

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement des partenariats internationaux, l'Eurométropole de Metz a souhaité initier une politique de coopération décentralisée.

La coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre collectivités territoriales françaises et étrangères, formalisées par des conventions. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services.

Complémentairement aux actions menées au niveau transfrontalier ou dans le cadre de partenariats internationaux économiques ou culturels, est souhaité la mise en place d'une politique structurée de solidarité internationale en matière de développement durable.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la loi dite « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités de mobiliser jusqu'à 1% de leurs ressources financières liées à l'eau et à l'assainissement pour financer des projets de coopération internationale liés à ces compétences.

Les 22 et 23 septembre derniers, l'Eurométropole a accueilli une délégation représentant la Région de Nouakchott (Mauritanie). Cette délégation venait présenter en France les travaux en cours dans le cadre du projet de Grande Muraille Verte, vital pour l'avenir du continent africain.

Ces rencontres et ces échanges ont permis de mettre également en lumière les besoins de la Région de Nouakchott (Mauritanie) en matière d'assainissement et de production et distribution d'eau potable : seuls 60% de la population de Nouakchott bénéficient d'un accès à l'eau potable, et les réseaux et infrastructures d'assainissement ne concernent, eux, que 3% de la population.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Metz souhaite donc s'engager aux côtés de la Région Nouakchott afin de mobiliser des ressources, financières, techniques et opérationnelles, permettant d'accompagner cette collectivité dans le déploiement de projets au bénéfice de la population.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région de Nouakchott.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU les articles L. 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU le projet de convention entre Metz Métropole et la Région de Nouakchott (Mauritanie),

CONSIDERANT la mise en place d'une politique de coopération décentralisée axée sur l'aide au développement et la solidarité internationale,

CONSIDERANT les besoins et la recherche de partenariat exprimés par la Région de Nouakchott,

DECIDE d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Région de Nouakchott,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

INTERVENTIONS : Monsieur Jean-Luc BOHL / Madame Françoise GROLET / Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 1

Point n° 15 : **Décision de non-classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

Mme LOGIN

Suite au passage en Métropole et en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Eurométropole de Metz est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains.

L'Eurométropole de Metz a adopté son Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur lors du conseil du 28 septembre 2021. Une des recommandations est la mise en œuvre du classement des réseaux de chaleur du territoire.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit un classement automatique des réseaux de chaleur et de froid publics et privés à compter du 1^{er} janvier 2022. Le classement rend notamment obligatoire, sous conditions, le raccordement au réseau pour les nouvelles installations de bâtiments soumises à autorisation d'urbanisme.

Dans ce cadre, la collectivité doit délibérer pour définir les caractéristiques de ce classement (périmètres(s) et durée de ce classement, conditions de dérogation...). A défaut de délibération, l'ensemble du périmètre des Délégations de Service Public (DSP) constituera le périmètre obligatoire de raccordement aux réseaux de chaleur au 1^{er} janvier prochain et il sera alors nécessaire pour chaque dossier d'autorisation d'urbanisme relatif à une construction localisée sur les 10 communes des DSP de se justifier pour déroger au raccordement au réseau de chaleur.

A ce jour, le décret fixant les conditions de classement n'est toujours pas paru. Face à ce retard, il est proposé une délibération de non-classement des réseaux de chaleur permettant ainsi de ne pas créer de période de latence sur le traitement des autorisations d'urbanisme, et ce conformément à ce que permet l'article 55 de la loi n°2019-1147.

Une délibération pour le classement des réseaux de l'Eurométropole sera prise au 1^{er} semestre 2022, sous réserve de la parution du décret susvisé.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2,
VU la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018,
VU les Délégations de Service Public attribuées à UEM pour la gestion des réseaux de chaleur METZ-CITE et METZ-EST qui échouent au 1^{er} juillet 2025,
VU l'article 55 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoit un classement automatique des réseaux de chaleur et de froid publics et privés à compter du 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT que le périmètre actuel des Délégations de Service Public de chauffage urbain correspond au périmètre des Communes de Metz, Saint-Julien-lès-Metz, La Maxe, Woippy, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz et Marly,
CONSIDERANT que le décret d'application de la loi pour le classement des réseaux de chaleur est à paraître,
CONSIDERANT les travaux actuels de Metz Métropole en vue de définir les périmètres de développement prioritaire et les conditions de dérogation pour le 1^{er} semestre 2022,
CONSIDERANT la nécessité de ne pas créer de période de latence sur le traitement des autorisations d'urbanisme entre le 1^{er} janvier 2022 et la future délibération de classement des

réseaux de chaleur de Metz Métropole,

DECIDE de ne pas appliquer le classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST au 1^{er} janvier 2022, en respect des dispositions de l'article 55 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat,

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'article 55 de la loi 2019-1147.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 16 : **Tarifs 2022 concernant l'exploitation du centre Metz Congrès Robert Schuman.**

Le rapporteur de ce point est M. GOUTH.

M. GOUTH

Conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation du centre Metz Congrès Robert Schuman confié à GL Events par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2012, et tout particulièrement en application de l'article 28.2 de ce contrat, il convient de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz les tarifs proposés par le concessionnaire pour le centre Metz Congrès Robert Schuman pour l'année 2022.

La grille tarifaire 2022 proposée par GL Events pour le site Metz Congrès Robert Schuman prend en compte les différents indices d'augmentation de l'inflation (du secteur des bâtiments, des services, de la masse salariale et des prestations sous-traitées) et surtout l'augmentation importante des coûts dans le domaine énergétique . Pour la location de certains espaces, les fluides représentent jusqu'à 25% des tarifs. Cela explique des hausses tarifaires supérieures à celles de l'an passé.

A noter que cette année, contrairement aux années précédentes, GL Events n'a pas appliqué de pourcentage moyen pour définir les nouveaux tarifs. La hausse des coûts de l'énergie est si importante que GL Events a calculé les nouvelles offres tarifaires espace par espace, pour fixer au plus juste les augmentations des tarifs.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les tarifs 2022 du centre Metz Congrès Robert Schuman détaillés en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat de Délégation de Service Public en date du 28 décembre 2012 déléguant à GL Events le développement et l'exploitation du centre Metz Congrès Robert Schuman et notamment son article 28.2,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à l'évolution des tarifs concernant l'exploitation du centre Metz Congrès Robert Schuman,

APPROUVE la proposition de GL Events de modifier les tarifs 2022 comme repris dans l'annexe

ci-jointe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 94

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 17 : **Tarifs 2022 concernant l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Convention.**

Le rapporteur de ce point est M. GOUTH.

M. GOUTH

Conformément à la convention de Délégation de Service Public en date du 6 novembre 2006, déléguant à GL Events le développement et l'exploitation du Parc des Expositions, et tout particulièrement ses articles 32 et 34 (formation des tarifs du service public d'exploitation du site et évolution des tarifs), les tarifs pratiqués par le concessionnaire sur le Parc des Expositions et le Centre de Convention sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz ainsi que leurs modifications.

Les grilles tarifaires 2022 proposées par GL Events pour le Parc des Expositions et le Centre de Convention prennent en compte les différents indices d'augmentation de l'inflation (du secteur des bâtiments, des services, de la masse salariale et des prestations sous-traitées) et surtout l'augmentation importante des coûts dans le domaine énergétique. Pour la location de certains espaces, les fluides représentent jusqu'à 25% des tarifs. Cela explique des hausses tarifaires supérieures à celles de l'an passé.

A noter que cette année, contrairement aux années précédentes, GL Events n'a pas appliqué de pourcentage moyen pour définir les nouveaux tarifs. La hausse des coûts de l'énergie est si importante que GL Events a calculé les nouvelles offres tarifaires espace par espace, pour fixer au plus juste les augmentations des tarifs.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les tarifs 2022 du Parc des Expositions et du Centre de Convention détaillés en annexes.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention en date du 2 novembre 2006 déléguant à GL Events le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole et notamment ses articles 32 et 34,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à l'évolution des tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Convention de Metz Métropole,

APPROUVE la proposition de GL Events de modifier les tarifs 2022 comme repris dans les annexes ci-jointes.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 18 : **Rapport annuel 2020 - Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. GOUTH.

M. GOUTH

A compter du 1^{er} janvier 2013, une Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Congrès de l'Eurométropole de Metz a été confiée à GL Events (gérée par sa société d'exploitation Metz Congrès Evènements).

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

La synthèse ci-annexée présente les principaux résultats et leurs évolutions.

L'activité de la société Metz Congrès Evènements a été fortement impactée par la crise sanitaire liée au Covid-19. Ainsi, le volume d'affaires enregistré en 2020 aura baissé de 78 % par rapport à l'année précédente.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 777 069 € (contre 3 665 965 € en 2019). Avec 41 événements accueillis (contre 129 en 2019), le nombre de visiteurs aura été de 22 184 (contre 92 981 en 2019).

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 28 décembre 2012 relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole,
VU le rapport 2020 du délégataire chargé de l'exploitation du Centre de Congrès, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Point n° 19 : **Rapport annuel 2020 - Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. GOUTH.

M. GOUTH

Une Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz a été confiée à la société GL Events (gérée par sa société

d'exploitation Metz Expo Evènements) à compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

La synthèse ci-annexée présente les principaux résultats et leurs évolutions.

Ainsi, la société Metz Expo Evènements dédiée à l'exploitation du Parc des Expositions a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 3 943 160 € (contre 8 197 257 € en 2019) en baisse de 52 %.

32 événements ont été organisés ou accueillis en 2020 (contre 59 en 2019), dont 18 manifestations organisées (contre 30 en 2019) et 14 accueillies (contre 29 en 2019).

Environ 165 977 visiteurs ont fréquenté ces événements (contre 569 117 visiteurs en 2019).

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions passée entre Metz Métropole et la société GL Events,
VU le rapport 2020 du délégataire chargé du développement et de l'exploitation du Parc des Expositions, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Point n° 20 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Crématorium de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. MUEL.

M. MUEL

Une délégation de service public relative à l'exploitation du Crématorium a été confiée à la Société des Crématoriums de France à compter du 23 juillet 2004.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Les recettes d'activité sont en hausse entre 2019 et 2020 de 13 % (+92 907 €). L'augmentation de

14,4 % du nombre des crémations (1 528 en 2020 contre 1 336 en 2019) explique en majeure partie cette hausse, laquelle inclut l'impact de la pandémie de Covid-19.

Une synthèse du rapport du délégataire présentant les principaux résultats de fonctionnement de l'année 2020 concernant cette délégation de service public est jointe en annexe.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 3 juillet 2006 relative à l'exploitation du Crématorium passée entre la Ville de Metz et la société des Crématoriums de France,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation de Crématorium de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Point n° 21 : **Rapports Annuels 2020 - Délégations de Service Public relative à l'exploitation des parkings de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Neuf parkings de l'Eurométropole de Metz sont gérés en 2020 sous la forme de délégations de service public, à savoir :

Dénomination du parking	Délégataire	Exploitant	Nombre de places	Date de fin du contrat	Recette d'activité HT en 2020 (délégataire)	Résultat net HT en 2020 (délégataire)	Redevance pour la collectivité en 2020	Nombre de tickets horaires en 2020
Arsenal / Esplanade	SA République	Transdev Park	2 100	2037	3 579 369 €	- 98 €	1 064 203€	727 508
Comédie-Théâtre	SNC Parking de la Comédie	Transdev Park	620	2023	887 982 €	392 321 €	15 110 €	117 875
Gare Charles de Gaulle	SNC Parking de la Gare	Transdev Park	585	2025	889 262 €	-128 861 €	373 209 €	62 476
Centre Pompidou	SA République	Transdev Park	702	2038	1 045 800 €	309 491 €	20 367 €	86 158
Cathédrale	SAS SPCM	Transdev Park	367	2031	620 984 €	- 133 542 €	171 437 €	175 703
St Thiébault	SA Indigo	Indigo	416	2027	474 330 €	52 720 €	47 355 €	26 859
Coislin	SNC Parc Coislin	Q-Park	393	2021	1 186 770 €	- 58 802 €	715 793 €	417 430
Mazelle	SNC Parking Mazelle	Transdev Park	270	2050	308 697 €	-128 112 €	683 €	24 601

Paixhans	SNC Parking Paixhans	Transdev Park	400	2050	258 641 €	- 349 213 €	1 010 €	3 440
Total			5 855		9 251 835 €	- 44 099 €	2 409 167 €	1 642 050

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Une synthèse des rapports des délégataires présentant les principaux résultats de fonctionnement de la délégation de service public est jointe en annexe.

Entre 2019 et 2020, le chiffre d'affaires des délégataires est en baisse de 29,4% tandis que les recettes pour la Métropole (= redevances) baissent plus modérément de 15,9% grâce aux mécanismes de redevance fixe. Ces résultats s'expliquent principalement par la forte baisse de fréquentation de la clientèle horaire (-37% de tickets horaires par rapport à 2019), conséquence directe de la crise sanitaire.

Pour information, l'Eurométropole de Metz gère également quatre autres parkings au travers de marchés publics de prestations de services, à savoir les parkings Maud'Huy et Messageries à Metz et les parkings Belvédère et Saint-Joseph à Montigny-lès-Metz. En ce qui concerne le parking Coislin, il a été géré en délégation de service public jusqu'au 28.02.2021, puis au travers de marchés de prestations de services.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en dates de 1963 et 2007 relative à l'exploitation du parking Arsenal / Esplanade de Metz Métropole passée avec la société URBIS PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Arsenal / Esplanade de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 12 mai 1993 relative à l'exploitation du Parking Comédie-Théâtre de Metz Métropole passée avec la société URBIS PARK.
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Comédie-Théâtre de Metz

Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse annexée à la présente délibération.
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 7 juin 1995 relative à l'exploitation du Parking Gare Charles de Gaulle de Metz Métropole passée avec la société URBIS PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Gare Charles de Gaulle de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 26 septembre 2008 relative à l'exploitation du Parking Centre Pompidou de Metz Métropole passée avec la société URBIS PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Centre Pompidou de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2007 relative à l'exploitation du Parking Cathédrale de Metz Métropole passée avec la société SPCM,

VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Cathédrale de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} novembre 2007 relative à l'exploitation du Parking St Thiébault de Metz Métropole passée avec la société INDIGO,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking St Thiébault de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2010 relative à l'exploitation du Parking Coislin de Metz Métropole passée avec la société Q-PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Coislin de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 2 novembre 2010 relative à l'exploitation du Parking Mazelle de Metz Métropole passée avec la société SNC PARKING MAZELLE,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Mazelle de Metz Métropole

présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 13 juillet 2010 relative à l'exploitation du Parking Paixhans de Metz Métropole passée avec la société SNC PARKING PAIXHANS,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Paixhans de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur Jean-Claude WALTER / Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 22 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la compétence eau potable sur la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange et Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. DORR.

M. DORR

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations et une analyse de la qualité de service.

Une délégation de service public relative à l'exploitation de la compétence eau potable sur le territoire du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM) a été confiée à la Société VEOLIA - Mosellane des Eaux à compter du 1^{er} novembre 2007, jusqu'au 31 octobre 2022. Depuis la dissolution du SESEM fin 2019, le délégataire produit un rapport annuel où les territoires de l'Eurométropole et de la Communauté de Communes du Haut-Chemin Pays de Pange (CCHCPP) sont distincts. Le territoire métropolitain concerné est celui des communes de Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy, elles représentent approximativement 40% du volume distribué total de l'ex-syndicat.

L'examen financier de la DSP montre un résultat de l'exercice en 2020 de - 193 917 € (134 228 € en 2019). L'écart est notamment dû à des charges non comptabilisées sur 2019 (où le résultat était anormalement élevé) et reportées sur 2020 (charges liées aux achats d'eau). Au niveau de l'exploitation du réseau d'eau potable, la crise sanitaire a impacté la relève physique des compteurs des communes de Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy. La conséquence directe a

été une sous-estimation du volume distribué qui impacte à la baisse le rendement de réseau (89,6% en 2019 à 75,7% en 2020). Après une relève actualisée début 2021, le rendement 2020 a été recalculé à hauteur de 83,2%. Cela reste un recul de plus de 5 points malgré un nombre de fuites réparées sur 2020 identique à 2019.

Une synthèse du rapport du délégataire présentant les principaux résultats de l'année de fonctionnement concernant cette délégation de service public est jointe en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU le contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} novembre 2007 relatif à la compétence eau potable sur la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et Metz Métropole passée avec la Société VEOLIA - Mosellane des Eaux,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation de la compétence eau potable pour la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et Metz Métropole, présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Point n° 23 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la compétence eau potable sur la commune de Rozérieulles.**

Le rapporteur de ce point est M. DORR.

M. DORR

Une délégation de service public relative à l'exploitation de la compétence eau potable sur la commune de Rozérieulles a été confiée à la Société VEOLIA - Mosellane des Eaux à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2021.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations et une analyse de la qualité de service.

L'examen financier de la DSP montre un excédent de l'exercice à 34 k€ contre - 50 k€ en 2019. Pour mémoire, le résultat en 2019 était anormalement bas à la suite d'une erreur dans les comptes du délégataire (double comptabilisation des factures d'achats d'eau).

Au niveau de l'exploitation du réseau d'eau potable, le renouvellement des canalisations et des branchements vétustes des chemins de No et Banauvignes et de l'impasse de la rue de Paris, a permis de diminuer les pertes d'eau potable. Le rendement de réseau augmente de plus de 11 points passant de 60,1% à 71,1%.

Une synthèse du rapport du délégataire présentant les principaux résultats de l'année de fonctionnement concernant cette délégation de service public est jointe en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU le contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} juillet 2009 relatif à la compétence eau potable de la commune de Rozérieulles passée avec la Société VEOLIA - Mosellane des Eaux,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation de la compétence eau potable de la commune de Rozérieulles présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Point n° 24 : **Rapports Annuels 2020 - Délégations de Service Public relatives à l'exercice de la compétence distribution d'énergie.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

Mme LOGIN

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz est compétente en matière de distribution d'énergie (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) qui concerne l'électricité, le gaz et le réseau de chaleur.

Les contrats concernés sont :

- 39 contrats GRDF pour l'exploitation du réseau de gaz,
- 41 contrats URM/UEM pour l'exploitation de l'électricité,
- 2 délégations de service public UEM pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Une synthèse des rapports des concessionnaires et délégataire présentant les principaux résultats est jointe en annexe. Peuvent être notés les éléments financiers suivants :

- concernant l'exploitation du réseau de gaz, les redevances de fonctionnement totalisent 123 668 € et les Redevances d'Occupation du Domaine Public 31 668 €,
- concernant l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente, les redevances de fonctionnement totalisent 70 123 € et les Redevances d'Occupation du Domaine Public 128 663 €,
- concernant l'exploitation des réseaux de chaleur urbains, les redevances de fonctionnement totalisent 210 705 € et les Redevances d'Occupation du Domaine Public

205 118 €.

Le montant global des redevances progresse de 13 768 € sur 1 an, soit +1,8 %.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
VU les 39 contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel signés entre 1991 et 2017,
VU les rapports du concessionnaire présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,
CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil métropolitain le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2020,

PREND ACTE de ces rapports, lesquels ont été mis à la disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
VU les 41 contrats de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, signés en 2009, 2010 et 2017,
VU les rapports du concessionnaire présentés pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,
CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil métropolitain le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2020,

PREND ACTE de ces rapports, lesquels ont été mis à la disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
VU les conventions de Délégation de Service Public en date du 20 janvier 2010 relative à l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de chaleur de Metz Cité et du 15 juin 2005 pour l'exploitation par voie de concession du service public de production et de distribution de chaleur,
VU les rapports du concessionnaire présentés pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,
CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil métropolitain les rapports d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2020,

PREND ACTE de ces rapports, lesquels ont été mis à la disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Point n° 25 : **Rapports annuels 2020 - Délégations de Service Public Réseaux de communication électronique.**

Le rapporteur de ce point est Mme ANCEL.

Mme ANCEL

L'Eurométropole de Metz est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de réseaux de communication électronique.

Les réseaux numériques délégués sont gérés comme suit :

- 10 Délégations de Service Public (DSP) avec UEM pour les Communes de Pournoy-la-Chétive, Noisseville, Augny, Mécleuves, Jury, Lorry-lès-Metz, Laquenexy, Ars-Laquenexy, Cuvry, Pouilly,
- 12 DSP avec SFR / Numéricable : Marly, Longeville-lès-Metz, Saulny, Amanvillers, Vaux, Lessy, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Jussy, Rozérieulles,
- 1 DSP avec Covage : Moulins-lès-Metz.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Une synthèse des informations issues des délégataires est jointe en annexe. Elle détaille les principaux résultats qui peuvent être résumés comme suit :

- Pour SFR :
 - o En 2020, le chiffre d'affaires consolidé des 12 DSP de SFR représente 1 194 k€ contre 1 420 k€ en 2019 soit une baisse de 226 k€ (-18.9 %) ;
 - o Toutes les DSP génèrent un résultat net bénéficiaire ;
 - o Le nombre d'abonnés total est de 6 710, soit 372 de moins qu'en 2019.
- Pour UEM :
 - o L'année 2020 constitue la dernière année d'exploitation des services Internet, TV, Téléphone sur les dix communes concernées ;
 - o Le nombre d'abonnés a continué à décroître en 2020 : ils sont 627 fin 2020 (et 394 au 01/09/2021) ;
 - o Seules sept des 10 communes ont encore un service actif ; elles ne seront que 4 fin 2021.
- Pour Covage :
 - o Le chiffre d'affaires s'établit à 184 k€, soit une baisse de 3 k€ par rapport à 2019 ;

- Le résultat net s'est largement amélioré : -5 k€ en 2020 contre -156 k€ en 2019, notamment par la réduction très sensible du niveau de charges ;
- Le nombre d'abonnés est en forte baisse : 530 fin 2020 contre 857 fin 2019.

Ces résultats doivent s'analyser dans le contexte de déploiement par Orange du FTTH (Fiber to the home – Fibre optique jusqu'au domicile) sur toutes les communes de l'Eurométropole de Metz : il impacte fortement le résultat de l'UEM et de Covage, et dans une moindre mesure celui de SFR. Pour information, le taux d'éligibilité à la fibre optique sur le territoire de l'Eurométropole de Metz s'élève à 85% au 31 juillet 2021.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
VU les conventions de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec UEM concernant les Communes de Purnoy-la-Chétive, Noisseville, Augny, Mécleuves, Jury, Lorry-lès-Metz, Laquenexy, Ars-Laquenexy, Cuvry, Pouilly,
VU les conventions de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec SFR pour les Communes de Marly, Longeville-lès-Metz, Saulny, Amanvillers, Vaux, Lessy, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Jussy, Rozérieulles,
VU la convention de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec la Commune de Moulins-lès-Metz,
VU la synthèse des informations annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Point n° 26 : **Rapport Annuel 2020 - Délégation de Service Public pour le transport urbain de voyageurs.**

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

L'exploitation du réseau de transports urbains de l'Eurométropole de Metz est assurée depuis le 1^{er} janvier 2012 par la SAEML TAMM, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Alors que cette société est détenue à 60% par l'Eurométropole de Metz, 25% par KEOLIS et 15% par la SNCF, le contrat de DSP a été établi pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique précisent que le délégataire, en l'occurrence la SAEML TAMM, doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année précédente.

La crise sanitaire de la COVID-19 a fortement impacté l'usage des transports en commun par la population, mais également l'activité de la SAEML TAMM avec une réduction de l'activité. Ainsi,

les chiffres clefs relatifs à l'exercice annuel 2020 s'en trouvent fortement impactés.

- La fréquentation du réseau LE MET' s'est élevée à 15 026 917 validations en 2020, soit une perte de 35,96 % de validations par rapport à 2019 (23 465 685 validations en 2019).
- Les recettes de billetterie reversées à Metz Métropole au titre de l'exercice 2020 se sont élevées à 11 246 k€ TTC, en recul de 442 k€ par rapport à 2019.
- Le chiffre d'affaires 2020 de la SAEML TAMM est en recul de plus de 18% par rapport à 2019.
- Les charges 2020 de la SAEML TAMM sont en recul de 13,7% par rapport à 2019.
- Il en résulte pour 2020 un résultat déficitaire à hauteur de 381 591€ s'agissant de la SAEML TAMM. Pour mémoire, ce résultat était excédentaire à hauteur de 69 155€ en 2019, malgré l'inscription d'une provision pour le gros entretien des véhicules METTIS à hauteur de 1 691 k€ (aucun complément de provision n'a été inscrit en 2020).
- Quant aux kilomètres parcourus, ils sont en recul de 12,18% en 2020 (8 107 519 kms) par rapport à 2019 (9 231 488 kms) compte-tenu de la réduction de l'offre de transport pendant les périodes de confinement.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3131-5,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2011 portant délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain et de transport des personnes à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à la société Keolis SA pour une durée de 12 ans en régie intéressée à compter du 1^{er} janvier 2012,
VU le rapport du délégataire chargé du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite présenté pour l'exercice 2020 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE du rapport du délégataire chargé du transport urbain de voyageurs présenté pour l'exercice 2020, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Madame Béatrice AGAMENNONE

Point n° 27 : **Examen des rapports annuels des représentants de Metz Métropole au sein des Conseils d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles, de la SPL SAREMM, de la SPL M3Congrès, de la SAEML Mirabelle TV et de la SAEML TAMM - Exercice 2020.**

Le rapporteur de ce point est M. MUEL.

M. MUEL

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

En vertu de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition s'applique également aux Sociétés Publiques Locales (SPL).

Les rapports écrits des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML TAMM, de la SAEML Metz Techno'pôles, de la SPL SAREMM, de la SPL M3Congrès et de la SAEML Mirabelle TV pour l'exercice 2020 sont joints en annexe.

- SAEML Metz Techno'pôles

Le repli observé (-5,71%) concernant le chiffre d'affaires est directement lié à la crise sanitaire et à son impact sur l'activité événementielle (-45%) de la SEM (moindres locations de salles).

Quant au déficit, il s'explique principalement par les conséquences des immobilisations en cours (371 869€) et la résiliation des marchés Demathieu et Bard et SEBL (389 521€), suite à l'abandon du projet immobilier souhaité par la mandature précédente. Par suite, la dégradation des résultats 2020 doivent être regardés comme conjoncturels.

- SPL SAREMM

La situation sanitaire a entraîné la fermeture temporaire de chantier dans l'attente de mise en place de mesures de protection sanitaire. Les retards sur travaux ont été non significatifs.

Le chiffre d'affaires reste stable (-0,16% entre 2019 et 2020), évoluant de 4 326K€ à 4 319K€.

Les charges augmentent de 15%, (7 377K€ contre 8 483K€), en lien avec des charges de structure et des dépenses de personnel en hausse, suite à de nombreux départs et la reconstitution de l'équipe.

D'où un résultat net excédentaire de 38K€ mais en baisse par rapport à l'année passée (71K€ en 2019).

- SPL Metz Métropole Moselle Congrès

L'année 2020 a été la seconde année d'exploitation complète du Centre de Congrès Robert Schuman et le début de la 3ème, suite à sa réception le 02 juillet 2018.

Le bâtiment est aujourd'hui en exploitation sur la totalité des espaces : Centre de Congrès depuis septembre 2018, bureau de Poste et agence de la Banque Postale depuis mai 2019.

Le chiffre d'affaires diminue de -4,78% entre 2019 et 2020 évoluant de 919K€ à 877K€, les charges baissent également passant de 2 569K€ à 2 290K€ (-12,18%). Les charges restent plus élevées que les recettes sur la période, d'où un résultat net déficitaire de -157K€ (-282K€ en 2019). Un résultat déficitaire qui s'explique par l'amortissement du bâtiment et les intérêts d'emprunts qui alourdissent les charges. La SPL présentera un budget prévisionnel à l'équilibre dans 10 ans puis excédentaire sur les années suivantes suite à la fin des amortissements et du paiements des intérêts d'emprunts.

- SAEML Mirabelle TV

2020, marque les dix ans de la chaîne ainsi que la pandémie de Covid19.

Un contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2020-2022 a été passé avec la Région Grand Est dans le cadre du Réseau des Télévisions du Grand Est (Alsace 20, Canal 32, viaVoges et viaMirabelle) pour un montant de 272 775 €.

Le chiffre d'affaires diminue de -2,40% entre 2019 et 2020 évoluant de 680K€ à 664K€. Les charges baissent également mais de façon plus importante que les recettes (de 2 380K€ à 2 042K€, soit, -14,20%). En effet, en 2019 des indemnités à titre de dommages-intérêts avaient été versées dans le cadre du départ du Directeur Général. D'où un résultat net excédentaire de 92K€ (-261K€ en 2019).

- SAEML TAMM

Le chiffre d'affaires diminue de 48 633K€ à 39 816K€ entre 2019 et 2020, soit -22,14%. En effet, l'année a été impactée par la crise sanitaire et aux périodes de confinement et de couvre-feu. Aussi, cet exercice marque une vraie rupture au niveau de la fréquentation du réseau (15 012 092 voyages contre 23 426 115 en 2019).

Le total des charges est également en baisse, évoluant de 53 195K€ à 46 205K€, soit -15,12%.

La diminution plus forte des recettes par rapport aux charges entraine un résultat net déficitaire de

-381K€ en 2020 (69K€ en 2019).

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 désignant les représentants Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML TAMM,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML TAMM pour l'exercice 2020 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 désignant les représentants Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles pour l'exercice 2020 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 14 et L.1531-1,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 désignant les représentants Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL SAREMM,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL SAREMM pour l'exercice 2020 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 septembre 2020 désignant les représentants Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL M3Congrès,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL M3Congrès pour l'exercice 2020 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 septembre 2020 désignant les représentants Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Mirabelle TV,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Mirabelle TV pour l'exercice 2020 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 28 : **Présentation du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle.**

Le rapporteur de ce point est Mme WEBERT.

Mme WEBERT

En tant qu'employeur, l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche interne en faveur de la diversité articulée autour de trois axes prioritaires :

- La prise en compte du handicap, notamment par un conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP), la désignation interne d'un référent handicap au sein de la Direction des ressources humaines et la mise en accessibilité de ses bâtiments ;
- L'égalité en termes de recrutement et de mobilité ;
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Depuis 2016, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté chaque année au Conseil métropolitain, en préalable au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impose par ailleurs à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'employeur, souhaite s'engager pleinement sur ce sujet. Elle propose ainsi un plan d'actions volontariste pour l'égalité professionnelle sur la période 2021-2023.

Le plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle de l'Eurométropole de Metz s'articule autour de 4 thématiques :

- Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 2311-1-2 et D.2311-16,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

ADOpte le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle sur la période 2021-2023 de Metz Métropole, joint en annexe.

INTERVENTIONS : Madame Marina VERRONNEAU / Madame Marilyne WEBERT / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 29 : **Signature des avenants relatifs aux conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville.**

Le rapporteur de ce point est Mme ADDA.

Mme ADDA

La Loi de finances pour 2015 prévoit un abattement de 30 % de TFPB sur le patrimoine social des bailleurs situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), pour la durée des Contrats de Ville. Cet abattement vise à compenser les surcoûts de gestion liés spécifiquement à ces quartiers et s'inscrit dans les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité des Villes de Metz et de Woippy.

Cet abattement est conditionné à la signature d'une convention qui prévoit notamment les axes d'intervention sur lesquels les bailleurs s'engagent à valoriser leurs actions et l'obligation de transmission d'un bilan annuel.

Sur le territoire, 4 conventions ont été signées par l'Eurométropole de Metz, les Villes de Metz et de Woippy et les 4 bailleurs possédant du patrimoine en QPV : l'OPH de Metz Métropole, VIVEST, BATIGERE SAREL et ADOMA.

Au regard de la prolongation du Contrat de Ville acté par la délibération du 17 février 2020, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit également la prolongation de cet abattement de TFPB jusqu'en 2022.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020, des avenants ont prorogé cet abattement jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'approfondir l'analyse des bilans des bailleurs sur l'année.

A ce titre, l'Eurométropole a poursuivi la démarche initiée en 2021 avec l'ensemble des signataires des conventions afin d'ajuster les priorités pour chaque quartier et ainsi permettre la mise en place d'actions répondant à ces enjeux. Dans ce cadre, des visites des quartiers ont été organisées avec l'Etat, les élus concernés et les Conseils Citoyens.

Ainsi, les projets d'avenants annexés au présent rapport, visent à prolonger cet abattement fiscal au bénéfice des bailleurs jusqu'au 31 décembre 2022 et à actualiser les priorités identifiées et le programme d'actions proposé.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le Contrat de Ville 2015 – 2020 signé le 3 juillet 2015 qui fixe, les grandes orientations et le cadre de référence de la Politique de la Ville sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du conseil métropolitain du 17 février 2020 validant le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville le prolongeant jusque 2022,
VU la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui prévoit, la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville,
VU la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui prévoit la prolongation de cet abattement jusque 2022,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 qui approuve les 4 avenants prolongeant l'abattement jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'OPH de Metz Métropole, VIVEST, BATIGERE SAREL et ADOMA,
CONSIDERANT que l'abattement de la TFPB constitue un outil de compensation des surcoûts de gestion liés spécifiquement aux quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cet abattement peut être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

DECIDE d'approuver la prolongation de cet abattement pour l'année 2022 sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB et à signer tous documents s'y rapportant.

INTERVENTIONS : Madame Doan TRAN / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 94

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Point n° 30 : **Décision Modificative n°2-2021, subventions et opérations comptables entre le budget principal et les budgets annexes et Autorisations de Programme.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le Budget Primitif 2021 a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 8 mars 2021. Des premiers ajustements ont été effectués lors du budget supplémentaire voté le 28 septembre et de la Décision Modificative n° 1 du 15 novembre dernier.

Cette dernière Décision Modificative porte sur le budget principal et le budget annexe transport et intègre les ajustements proposés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

La présente Décision Modificative s'équilibre à 23 647,00 € en fonctionnement et à 213 647,00 € en investissement.

En fonctionnement, le principal mouvement consiste à réalimenter les crédits du Fond de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 200 000 € portant ainsi à 1,365 M€ l'enveloppe 2021 du FSL. En effet, la création du Fond temporaire aux impayés de loyers pourrait générer une hausse des demandes d'aides au titre du FSL. Il est à noter que la convention conclue avec l'Etat prévoit une participation éventuelle de l'Etat en 2022 si ce fond génère une augmentation par rapport au montant des aides versées en 2019. Cet abondement peut être opéré par redéploiement de crédits réservés au versement de la subvention du budget principal au budget annexe archéologie qui s'avère inférieure à la prévision initiale.

Le reste des mouvements constatés au sein de la section de fonctionnement est nécessité par des réajustements d'imputations budgétaires et porte ainsi sur des re-ventilations de crédits entre différents chapitres. Ainsi, 50 000 € de dépenses de communication sont virés du chapitre 011 charges à caractère général pour alimenter le chapitre 65 subventions afin de prendre en charge la contribution de la métropole à Moselle TV, conformément à la délibération du bureau du 15 février 2021. De même, des crédits de fournitures de voirie (80 000 €) sont virés à la section d'investissement pour l'achat de panneaux de signalisation ; par ailleurs, 23 647 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement pour procéder à des régularisations de l'état de l'actif.

Concernant la section d'investissement, il s'agit essentiellement de mouvements entre chapitres liés à des travaux de voirie, à des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes ou à l'achat de matériels informatiques. Les deux inscriptions nouvelles concernent en recette un ajustement de crédit de 70 000 € au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage et en dépense une étude sur la filière hydrogène pour un montant de 58 200 €.

Par ailleurs, comme chaque année au moment de la clôture de l'exercice, il convient de délibérer sur les subventions et avances du budget principal vers les budgets annexes.

Pour le budget annexe Archéologie préventive, la subvention nécessaire à la couverture du besoin de financement des activités en lien avec le service public (diagnostic, promotion culturelle et conservation) s'élève à 314 650 €, en baisse par rapport à l'année précédente (752 k€) au vu des bons résultats dégagés par le service archéologie sur l'année 2020.

Pour le budget annexe Zones en régie, l'avance remboursable s'élèvera au maximum à 3 250 000 €, son montant sera ajusté en fonction des dernières écritures comptables de l'exercice.

Enfin, il convient de délibérer sur les autorisations de programme afin d'acter les prolongations, les clôtures et les modifications intervenues sur ces dernières.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

La présente Décision Modificative s'équilibre à 0,00 € en fonctionnement car elle correspond à un virement de 25 000 € entre le chapitre 66 charges financières et le chapitre 011 charges à caractère général afin de procéder au paiement des redevances de crédits-baux au délégataire.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

VU le Budget Supplémentaire voté le 28 septembre 2021,

VU la Décision Modificative n° 1-2021 votée le 15 novembre 2021,

VU le projet de Décision Modificative n° 2-2021 présenté par Monsieur le Président,

ADOpte et VOTE la Décision Modificative n° 2-2021 jointe en annexe 1 et arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	-120 000,00		
65 Subventions et participations	50 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	93 647,00	042 Opérations d'ordre	23 647,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 647,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 647,00
20 Immobilisations incorporelles	-57 882,13	4582 Opérations pour compte de tiers	120 000,00
21 Immobilisations corporelles	33 786,13	021 Virement de la section de fonctionnement	93 647,00
23 Immobilisations en cours	81 296,00		
040 Opérations d'ordre	23 647,00		
4581 Opérations pour compte de tiers	132 800,00		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	213 647,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	213 647,00

BUDGET TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	25 000,00		
66 Charges financières	-25 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

VU le Budget Supplémentaire voté le 28 septembre 2021,

VU la Décision Modificative n° 1-2021 votée le 15 novembre 2021,

VU la Décision Modificative n° 2-2021 votée le 13 décembre 2021,

CONSIDERANT la part du déficit de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Archéologie Préventive » incombant au service public de diagnostic, de promotion culturelle et de conservation qui s'élève à 79 000 €,

CONSIDERANT le besoin de prise en charge du remboursement du capital des emprunts ayant servi à financer la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine pour 234 600 €,

CONSIDERANT le besoin de prise en charge des investissements sur le bâtiment pour 1 050 €,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement et de viabilisation du Plateau de Frescaty,

DECIDE le versement d'une subvention maximale au Budget Annexe « Archéologie préventive » de 314 650 €, ce montant pouvant être réajusté au vu des réalisations définitives de l'exercice

DECIDE le versement d'une avance budgétaire maximale au Budget Annexe « Zones en Régie » de 3 250 000 €, ce montant pouvant être réajusté au vu des réalisations définitives de l'exercice.

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU le règlement financier de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

VU le Budget Supplémentaire voté le 28 septembre 2021,
 VU la Décision Modificative n° 1-2021 votée le 15 novembre 2021,
 VU la Décision Modificative n° 2-2021 votée le 13 décembre 2021,

DECIDE de prolonger la durée de vie des autorisations de programme ci-dessous :

Budget principal :

Autorisation de Programme		Date d'expiration actuelle	Nouvelle date d'expiration
17QVEP02	Restruction du ruisseau St Pierre	31/12/2021	31/12/2022
19CTES01	Subvention 2019	31/12/2021	31/12/2022
19QVLS01	Logement Social 2019	31/12/2022	31/12/2023
15ATEC01	Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre	31/12/2021	31/12/2022
18ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2018	31/12/2021	31/12/2022
19ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2019	31/12/2021	31/12/2022
17IDMG02	Fonds de concours 2017	31/12/2021	31/12/2022
18IDMG02	Fonds de concours 2018	31/12/2021	31/12/2022
19IDMG02	Fonds de concours 2019	31/12/2021	31/12/2022

CONSTATE la fin des autorisations de programme suivantes au 31/12/2021 :

Budget principal :

QVLS001-13 Programme de 2013 Logement Social
 15QVGD01 Programme de conteneurisation 2015-2020
 16CTES01 Subvention 2016 Enseignement Supérieur
 17ATEC01 Centre Pompidou Metz – Investissement 2017
 17QVEP01 Réseaux assainissement eaux pluviales

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau en annexe 2.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 93
 Vote(s) contre : 2
 Abstention(s) : 0

Point n° 31 : **Attribution de compensation définitives 2021.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Par délibération du 8 mars 2021, le conseil métropolitain a fixé le montant des attributions de compensation prévisionnelles (AC) de 2021.

Aucun nouveau transfert de compétence n'ayant été constaté en 2021, le seul élément à prendre en compte pour arrêter les AC définitives est la part solidarité « état-civil ».

Pour mémoire, un dispositif de solidarité intercommunale approuvé par la CLECT du 05 décembre 2016 a été instauré au bénéfice des communes d'Ars-Laquenexy, Peltre et Vantoux pour la prise en charge des charges d'état-civil liées à l'implantation des établissements hospitaliers sur leur territoire.

Ce dispositif de solidarité intercommunale est assis sur les principes suivants :

- une charge communale calculée sur la base du coût annuel du service constaté dans le

dernier compte administratif et en référence au nombre annuel justifié d'actes de naissances ou de décès enregistrés,

- une participation minimale de la commune impactée par l'accroissement d'enregistrement des naissances ou des décès, à hauteur de 15% du coût annuel du service,
- une prise en compte des contributions communales obligatoires en application de l'article L. 2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au bénéfice des seules communes accueillant des établissements hospitaliers comportant une maternité
- une part résiduelle à financer par les communes de l'Eurométropole de Metz, sans affectation supplémentaire à la commune d'implantation de l'établissement hospitalier, sur la base d'une répartition au prorata de la population.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster par délibération annuelle du Conseil métropolitain, la part solidarité "état civil" des attributions de compensation des communes membres. Pour l'année 2021, le calcul s'effectue sur la base de la comptabilité analytique issue des comptes administratifs 2020 des 3 communes d'implantation :

- Pour la commune de Peltre (3 229 actes en 2020)
 - o Coût annuel du service : 127 012 €
 - o Contributions obligatoires : 58 924 €
 - o Part résiduelle de la commune d'implantation (15%) : 19 052 €
 - o Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 49 037 €
- Pour la commune d'Ars-Laquenexy (1 380 actes en 2020)
 - o Coût annuel du service : 85 803 €
 - o Contributions obligatoires : 36 684 €
 - o Part résiduelle de la commune d'implantation (15%) : 12 870 €
 - o Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 36 249 €
- Pour la commune de Vantoux (340 actes en 2020)
 - o Coût annuel du service : 24 635 €
 - o Contributions obligatoires : 0 €
 - o Part résiduelle de la commune d'implantation (15%) : 3 695 €
 - o Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 20 940 €

Enfin, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre Metz Métropole et la Ville de Metz prévoit la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'attribution de compensation de la commune utilisatrice. La régularisation entre le montant prévisionnel et le montant définitif de la facture des services mutualisés 2020 a été intégrée dans les AC prévisionnelles 2021, ainsi que le montant de la facture prévisionnelle 2021. Aucun ajustement n'est donc opéré.

En conséquence, il appartient désormais au Conseil de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 en application de l'ensemble des rapports approuvés de la CLECT.

Concernant les attributions de compensation en fonctionnement, les montants suivants sont proposés :

Fonctionnement		Etat civil		Facture des services mutualisés		
Commune	AC définitive 2020 (hors facture service mutualisé)	Reprise sur transfert de charges 2020	Transfert de charge 2021 (part solidarité)	Régularisation facture définitive 2020	Facture prévisionnelle 2021	AC définitive 2021
Amanvillers	19 567 €	-1 731 €	1 765 €			19 533 €
Ars-Laquenexy	13 698 €	29 406 €	-35 768 €			20 060 €
Ars-sur-Moselle	511 904 €	-2 704 €	2 477 €			512 131 €
Augny	414 618 €	-1 501 €	1 637 €			414 482 €
Châtel-St-Germain	103 757 €	-1 581 €	1 637 €			103 701 €
Chesny	-7 564 €	-485 €	487 €			-7 566 €
Chieulles	-10 822 €	-339 €	343 €			-10 826 €
Coin-lès-Cuvry	28 685 €	-572 €	600 €			28 657 €
Coin-sur-Seille	-4 377 €	-277 €	284 €			-4 384 €
Cuvry	-4 151 €	-667 €	697 €			-4 181 €
Fey	21 375 €	-596 €	604 €			21 367 €
Gravelotte	-9 869 €	-658 €	674 €			-9 885 €
Jury	-28 829 €	-831 €	856 €			-28 854 €
Jussy	-14 263 €	-374 €	372 €			-14 261 €
La Maxe	314 590 €	-708 €	759 €			314 539 €
Laquenexy	-13 539 €	-910 €	941 €			-13 570 €
Le Ban-St-Martin	-71 454 €	-3 501 €	3 588 €			-71 541 €
Lessy	-12 431 €	-613 €	624 €			-12 442 €
Longeville-lès-Metz	120 179 €	-3 275 €	3 305 €			120 149 €
Lorry-lès-Metz	13 665 €	-1 451 €	1 505 €			13 611 €
Marieulles	-8 253 €	-557 €	574 €			-8 270 €
Marly	487 728 €	-5 047 €	4 513 €			488 262 €
Mécleuves	-4 593 €	-935 €	952 €			-4 610 €
Metz	23 802 705 €	-41 789 €	42 854 €	-284 002 €	9 029 930 €	15 055 712 €
Mey	-1 430 €	-221 €	220 €			-1 429 €
Montigny-lès-Metz	903 771 €	-8 065 €	10 319 €			901 517 €
Moulins-lès-Metz	1 046 711 €	-1 614 €	3 140 €			1 045 185 €
Noisseville	104 834 €	-813 €	842 €			104 805 €
Nouilly	-10 084 €	-560 €	590 €			-10 114 €
Peltre	119 256 €	48 843 €	-48 287 €			118 700 €
Plappeville	-24 199 €	-1 644 €	1 675 €			-24 230 €
Pouilly	-9 910 €	-494 €	502 €			-9 918 €
Pournoy-la-Chétive	-13 785 €	-509 €	519 €			-13 795 €
Rozérieulles	3 471 €	-1 118 €	1 153 €			3 436 €
Saint-Julien-lès-Metz	502 301 €	-2 720 €	2 831 €			502 190 €
Saint-Privat-la-Montagne	113 107 €	-1 467 €	1 501 €			113 073 €
Ste-Ruffine	6 050 €	-457 €	478 €			6 029 €
Saulny	92 267 €	-1 137 €	1 182 €			92 222 €
Scy-Chazelles	147 925 €	-2 172 €	2 202 €			147 895 €
Vantoux	1 652 €	20 407 €	-20 317 €			1 562 €
Vany	12 289 €	-311 €	337 €			12 263 €
Vaux	12 515 €	-655 €	664 €			12 506 €
Vernéville	-14 127 €	-493 €	504 €			-14 138 €
Woippy	4 889 956 €	-3 104 €	3 665 €			4 889 395 €
TOTAL	33 544 896 €	0 €	0 €	-284 002 €	9 029 930 €	24 798 968 €

Concernant les attributions de compensation en investissement, les montants suivants sont proposés :

Investissement

Commune	AC définitive 2020	ACI définitive 2021
Amanvillers	-59 342 €	-59 342 €
Ars-Laquenexy	-29 528 €	-29 528 €
Ars-sur-Moselle	-98 685 €	-98 685 €
Augny	-53 454 €	-53 454 €
Châtel-St-Germain	-49 032 €	-49 032 €
Chesny	-16 339 €	-16 339 €
Chieulles	-11 193 €	-11 193 €
Coin-lès-Cuvry	-19 738 €	-19 738 €
Coin-sur-Seille	-12 951 €	-12 951 €
Cuvry	-20 138 €	-20 138 €
Fey	-18 087 €	-18 087 €
Gravelotte	-17 753 €	-17 753 €
Jury	-20 925 €	-20 925 €
Jussy	-11 226 €	-11 226 €
La Maxe	-62 518 €	-62 518 €
Laquenexy	-29 878 €	-29 878 €
Le Ban-St-Martin	-61 282 €	-61 282 €
Lessy	-30 476 €	-30 476 €
Longeville-lès-Metz	-63 595 €	-63 595 €
Lorry-lès-Metz	-36 989 €	-36 989 €
Marieulles	-22 979 €	-22 979 €
Marly	-279 975 €	-279 975 €
Mécleuves	-33 116 €	-33 116 €
Metz	-2 572 463 €	-2 572 463 €
Mey	-9 624 €	-9 624 €
Montigny-lès-Metz	-316 437 €	-316 437 €
Moulins-lès-Metz	-144 750 €	-144 750 €
Noisseville	-20 378 €	-20 378 €
Nouilly	-25 778 €	-25 778 €
Peltre	-49 837 €	-49 837 €
Plappeville	-56 205 €	-56 205 €
Pouilly	-15 562 €	-15 562 €
Pournoy-la-Chétive	-17 110 €	-17 110 €
Rozérieulles	-31 369 €	-31 369 €
Saint-Julien-lès-Metz	-90 787 €	-90 787 €
Saint-Privat-la-Montagne	-38 539 €	-38 539 €
Ste-Ruffine	-12 818 €	-12 818 €
Saulny	-43 565 €	-43 565 €
Scy-Chazelles	-77 140 €	-77 140 €
Vantoux	-20 176 €	-20 176 €
Vany	-11 687 €	-11 687 €
Vaux	-15 733 €	-15 733 €
Vernéville	-17 694 €	-17 694 €
Woippy	-240 102 €	-240 102 €
TOTAL	-4 886 953 €	-4 886 953 €

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre Metz Métropole et la Ville de Metz,

VU le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole du 5 décembre 2016 concernant la solidarité en matière d'état civil et son approbation,

CONSIDERANT l'ajustement de la part de solidarité sur la base de la comptabilité analytique issue du compte administratif de la commune de Peltre concernant la gestion de l'état civil de l'hôpital "Mère – Enfant" du CHR Metz – Thionville pour l'année 2020 soit :

- 3 229 actes
- Coût annuel du service : 127 012 €
- Contributions obligatoires : 58 924 €
- Part résiduelle de la commune d'implantation (15%) : 19 052 €
- Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 49 037 €

CONSIDERANT l'ajustement de la part de solidarité sur la base de la comptabilité analytique issue du compte administratif de la commune d'Ars-Laquenexy concernant la gestion de l'état civil du nouvel hôpital de Mercy du CHR Metz – Thionville pour l'année 2020, soit :

- 1 380 actes
- Coût annuel du service : 85 803 €
- Contributions obligatoires : 36 684 €
- Part résiduelle de la commune d'implantation (15%) : 12 870 €
- Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 36 249 €

CONSIDERANT l'ajustement de la part de solidarité sur la base de la comptabilité analytique issue du compte administratif de la commune de Vantoux concernant la gestion de l'état civil de l'hôpital Robert Schumann pour l'année 2020, soit :

- 340 actes
- Coût annuel du service : 24 635 €
- Contributions obligatoires : 0 €
- Part résiduelle de la commune d'implantation (15%) : 3 695 €
- Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 20 940 €

DECIDE de fixer en application du rapport de la CLECT, les nouveaux montants définitifs des attributions de compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2021, comme suit :

Fonctionnement		Etat civil		Facture des services mutualisés		
Commune	AC définitive 2020 (hors facture service mutualisé)	Reprise sur transfert de charges 2020	Transfert de charge 2021 (part solidarité)	Régularisation facture définitive 2020	Facture prévisionnelle 2021	AC définitive 2021
Amanvillers	19 567 €	-1 731 €	1 765 €			19 533 €
Ars-Laquenexy	13 698 €	29 406 €	-35 768 €			20 060 €
Ars-sur-Moselle	511 904 €	-2 704 €	2 477 €			512 131 €
Augny	414 618 €	-1 501 €	1 637 €			414 482 €
Châtel-St-Germain	103 757 €	-1 581 €	1 637 €			103 701 €
Chesny	-7 564 €	-485 €	487 €			-7 566 €
Chieulles	-10 822 €	-339 €	343 €			-10 826 €
Coin-lès-Cuvry	28 685 €	-572 €	600 €			28 657 €
Coin-sur-Seille	-4 377 €	-277 €	284 €			-4 384 €
Cuvry	-4 151 €	-667 €	697 €			-4 181 €
Fey	21 375 €	-596 €	604 €			21 367 €
Gravelotte	-9 869 €	-658 €	674 €			-9 885 €
Jury	-28 829 €	-831 €	856 €			-28 854 €
Jussy	-14 263 €	-374 €	372 €			-14 261 €
La Maxe	314 590 €	-708 €	759 €			314 539 €
Laquenexy	-13 539 €	-910 €	941 €			-13 570 €
Le Ban-St-Martin	-71 454 €	-3 501 €	3 588 €			-71 541 €
Lessy	-12 431 €	-613 €	624 €			-12 442 €
Longeville-lès-Metz	120 179 €	-3 275 €	3 305 €			120 149 €
Lorry-lès-Metz	13 665 €	-1 451 €	1 505 €			13 611 €
Marieulles	-8 253 €	-557 €	574 €			-8 270 €
Marly	487 728 €	-5 047 €	4 513 €			488 262 €
Mécleuves	-4 593 €	-935 €	952 €			-4 610 €
Metz	23 802 705 €	-41 789 €	42 854 €	-284 002 €	9 029 930 €	15 055 712 €
Mey	-1 430 €	-221 €	220 €			-1 429 €
Montigny-lès-Metz	903 771 €	-8 065 €	10 319 €			901 517 €
Moulins-lès-Metz	1 046 711 €	-1 614 €	3 140 €			1 045 185 €
Noisseville	104 834 €	-813 €	842 €			104 805 €
Nouilly	-10 084 €	-560 €	590 €			-10 114 €
Peltre	119 256 €	48 843 €	-48 287 €			118 700 €
Plappeville	-24 199 €	-1 644 €	1 675 €			-24 230 €
Pouilly	-9 910 €	-494 €	502 €			-9 918 €
Pournoy-la-Chétive	-13 785 €	-509 €	519 €			-13 795 €
Rozérieulles	3 471 €	-1 118 €	1 153 €			3 436 €
Saint-Julien-lès-Metz	502 301 €	-2 720 €	2 831 €			502 190 €
Saint-Privat-la-Montagne	113 107 €	-1 467 €	1 501 €			113 073 €
Ste-Ruffine	6 050 €	-457 €	478 €			6 029 €
Saulny	92 267 €	-1 137 €	1 182 €			92 222 €
Scy-Chazelles	147 925 €	-2 172 €	2 202 €			147 895 €
Vantoux	1 652 €	20 407 €	-20 317 €			1 562 €
Vany	12 289 €	-311 €	337 €			12 263 €
Vaux	12 515 €	-655 €	664 €			12 506 €
Vernéville	-14 127 €	-493 €	504 €			-14 138 €
Woippy	4 889 956 €	-3 104 €	3 665 €			4 889 395 €
TOTAL	33 544 896 €	0 €	0 €	-284 002 €	9 029 930 €	24 798 968 €

DECIDE de fixer en application du rapport de la CLECT, les nouveaux montants définitifs des attributions de compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2021, comme suit :

Investissement

Commune	AC définitive 2020	ACI définitive 2021
Amanvillers	-59 342 €	-59 342 €
Ars-Laquenexy	-29 528 €	-29 528 €
Ars-sur-Moselle	-98 685 €	-98 685 €
Augny	-53 454 €	-53 454 €
Châtel-St-Germain	-49 032 €	-49 032 €
Chesny	-16 339 €	-16 339 €
Chieulles	-11 193 €	-11 193 €
Coin-lès-Cuvry	-19 738 €	-19 738 €
Coin-sur-Seille	-12 951 €	-12 951 €
Cuvry	-20 138 €	-20 138 €
Fey	-18 087 €	-18 087 €
Gravelotte	-17 753 €	-17 753 €
Jury	-20 925 €	-20 925 €
Jussy	-11 226 €	-11 226 €
La Maxe	-62 518 €	-62 518 €
Laquenexy	-29 878 €	-29 878 €
Le Ban-St-Martin	-61 282 €	-61 282 €
Lessy	-30 476 €	-30 476 €
Longeville-lès-Metz	-63 595 €	-63 595 €
Lorry-lès-Metz	-36 989 €	-36 989 €
Marieulles	-22 979 €	-22 979 €
Marly	-279 975 €	-279 975 €
Mécleuves	-33 116 €	-33 116 €
Metz	-2 572 463 €	-2 572 463 €
Mey	-9 624 €	-9 624 €
Montigny-lès-Metz	-316 437 €	-316 437 €
Moulins-lès-Metz	-144 750 €	-144 750 €
Noisseville	-20 378 €	-20 378 €
Nouilly	-25 778 €	-25 778 €
Peltre	-49 837 €	-49 837 €
Plappeville	-56 205 €	-56 205 €
Pouilly	-15 562 €	-15 562 €
Pournoy-la-Chétive	-17 110 €	-17 110 €
Rozérieulles	-31 369 €	-31 369 €
Saint-Julien-lès-Metz	-90 787 €	-90 787 €
Saint-Privat-la-Montagne	-38 539 €	-38 539 €
Ste-Ruffine	-12 818 €	-12 818 €
Saulny	-43 565 €	-43 565 €
Scy-Chazelles	-77 140 €	-77 140 €
Vantoux	-20 176 €	-20 176 €
Vany	-11 687 €	-11 687 €
Vaux	-15 733 €	-15 733 €
Vernéville	-17 694 €	-17 694 €
Woippy	-240 102 €	-240 102 €
TOTAL	-4 886 953 €	-4 886 953 €

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 32 : **Inscription de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, il est nécessaire de disposer de crédits en investissement afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants ou pour répondre à des situations d'urgence.

S'agissant des dépenses d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ouverte au cours des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,
- les autres dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Parallèlement, afin d'optimiser la trésorerie de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation un crédit de 9 000 000 € qui permettra, le cas échéant, le remboursement du capital des crédits long terme reconstituables, dits « revolving » qui doivent être consolidés avant la fin de l'exercice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, afin d'assurer la continuité des affaires courantes et l'exécution des nouvelles compétences, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser l'ouverture par anticipation :

- des crédits nécessaires au remboursement des crédits long terme reconstituables ou crédits revolving à hauteur de 9 000 000 €,
- des crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 3 000 000 € conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant total voté 2021 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation
20 - Immobilisations corporelles	3 641 336,00	500 000,00
204 – Subventions d'équipements	8 743 093,00	500 000,00
21 - Immobilisations corporelles	20 752 444,00	1 000 000,00
23 - Immobilisations en cours	18 040 481,00	1 000 000,00
Total	51 177 354,00	3 000 000,00

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-9,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire 2021,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 1-2021,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 2-2021,
 CONSIDERANT la date de vote du Budget Primitif qui interviendra en février 2022,
 CONSIDERANT la nécessité de pouvoir rembourser avant le vote du budget, en cas d'excédent de trésorerie, les crédits long terme reconstituables et les crédits dits « revolving »,
 CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2022,

DECIDE d'ouvrir par anticipation des crédits à hauteur de 9 000 000 € à l'article 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »,
 DECIDE d'inscrire, par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022, des crédits à hauteur de 3 000 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Montant total voté 2021 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation
20 - Immobilisations corporelles	3 641 336,00	500 000,00
204 – Subventions d'équipements	8 743 093,00	500 000,00
21 - Immobilisations corporelles	20 752 444,00	1 000 000,00
23 - Immobilisations en cours	18 040 481,00	1 000 000,00
Total	51 177 354,00	3 000 000,00

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 94
 Vote(s) contre : 1
 Abstention(s) : 0

Point n° 33 : **Lieu de réunion de l'organe délibérant.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Aux termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, "L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres".

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil métropolitain a décidé de fixer le lieu de réunion de l'organe délibérant au siège de l'EPCI ou, le cas échéant, dans les lieux suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) - 5 Boulevard de la Défense - 57070 Metz,

- CESCO - 4, rue Marconi - 57070 Metz,
- Centre Metz Congrès Robert Schuman - Parvis de l'amphithéâtre - 100 rue aux Arènes 57 000 Metz,
- Hôtel de Région - 1 place Gabriel Hocquard 57000 Metz,
- Salle Europa - 73, rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz.

Il est proposé au Conseil de diversifier les options et d'élargir ainsi les possibilités de lieux de réunion afin de pouvoir disposer de salles de configurations très différentes. Un nouveau lieu serait ainsi ajouté : l'ENSAM à Metz qui dispose d'un amphithéâtre particulièrement adapté aux séances d'une assemblée délibérante.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11,
CONSIDERANT que l'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 décidant de fixer le lieu de réunion de l'organe délibérant au siège de l'EPCI ou, le cas échéant, dans les lieux de réunions suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) - 5 Boulevard de la Défense - 57070 Metz,
- CESCO - 4, rue Marconi - 57070 Metz,
- Centre Metz Congrès Robert Schuman - Parvis de l'amphithéâtre - 100 rue aux Arènes 57 000 Metz,
- Hôtel de Région - 1 place Gabriel Hocquard 57000 Metz,
- Salle Europa - 73, rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz.

CONSIDERANT l'intérêt de diversifier les options et d'élargir ainsi les possibilités de lieux de réunion afin de pouvoir disposer de salles de configurations très différentes,

DECIDE de modifier et compléter la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 en prévoyant le nouveau lieu de réunion suivant : l'amphithéâtre de l'ENSAM - 4 Rue Augustin Fresnel 57070 Metz.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 94
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 34 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu

compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 35 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et les agents, depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au

Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 23h50)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement